

RAPPORT ANNUEL



2017

PARNASSE-MAIF



Rapport annuel 2017 Parnasse-MAIF

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION

P.04

L'ESSENTIEL SUR PARNASSE-MAIF

P.05

LES CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE

P.07

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 JUIN 2018

P.08

LES RÉOLUTIONS

SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 JUIN 2018

P.40

LES RAPPORTS

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

P.42

LES ÉTATS FINANCIERS

P.48

LE PERP MAIF

P.92

LES BRANCHES PRATIQUÉES
ET PAYS OÙ L'ENTREPRISE EXERCE SON ACTIVITÉ

P.116

Les membres du conseil d'administration et de la direction

Le conseil d'administration

Président

Dominique Mahé

Vice-président

Pierre Desvergnès jusqu'au 15 juin 2017

Yves Pellicier à partir du 15 juin 2017

Administrateurs

Éric Berthoux

Serge Bruzi

Arnaud Courdesses

Jacques De Lescure

à partir du 14 décembre 2017

Pascal Demurger

Pierre Desvergnès

Claude Jechoux

Jean-Baptiste Le Corre

jusqu'au 14 décembre 2017

Christian Ponsolle

La direction

Directeur général

Thierry Couret



Directeur général adjoint

Philippe Colas jusqu'au 1^{er} juillet 2017



L'essentiel sur Parnasse-MAIF

Filiale d'assurance vie du groupe MAIF

Parnasse-MAIF a été créée en 1984 et a commencé son activité en 1985. Son capital social est détenu à hauteur de 80,01 % par la MAIF et de 19,97 % par la Casden Banque Populaire, les 0,02 % restants étant détenus par les dix administrateurs de Parnasse-MAIF.

Au sein du groupe MAIF, le développement de l'offre d'assurance vie permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et Filia-MAIF :

- protéger sa famille ;
- assurer l'avenir de ses enfants ;
- se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- favoriser la transmission d'un capital ;
- ...

9,9 Mds€

C'est le montant de l'ensemble des actifs
gérés par Parnasse-MAIF.

Parnasse-MAIF est présente dans ces domaines :

L'épargne et l'épargne retraite

Nouveau Cap, contrat d'assurance vie en euros.

Assurance vie Responsable et Solidaire, contrat multisupport.
Label d'Excellence 2017 des *Dossiers de l'Épargne*,
Trophée d'Or (*Le Revenu*).

Perp MAIF, contrat d'assurance vie multisupport.
Cité dans les *Dossiers de l'Épargne*.

La prévoyance

Rassurcap Solutions, contrat d'assurance décès toutes causes.
Cité dans les *Dossiers de l'Épargne*.

Assurance Emprunteur MAIF

Sollicitudes, contrat d'assurance obsèques.
Cité dans les *Dossiers de l'Épargne*.

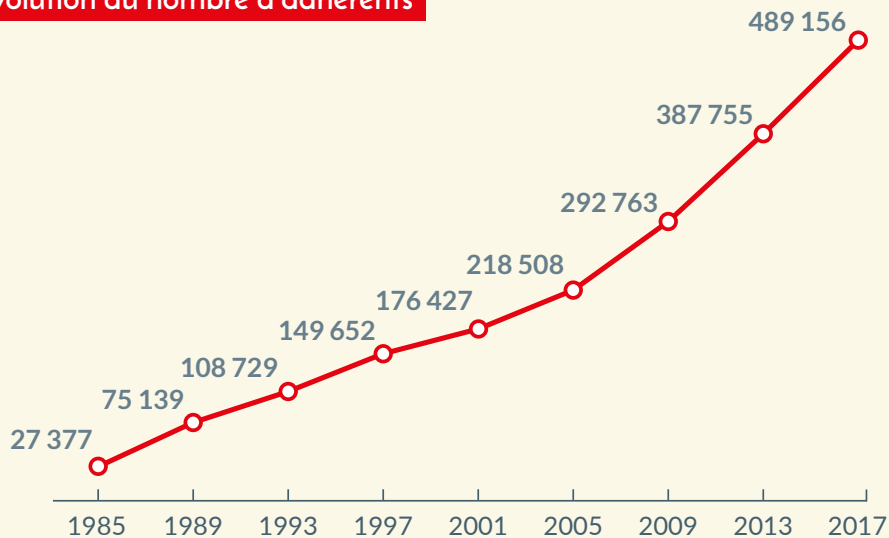
Élément clé de l'orientation stratégique de la MAIF, l'offre d'assurance vie ainsi proposée répond aux critères de qualité, de performance, de sécurité, d'accessibilité et de simplicité qui caractérisent l'ensemble du système de protection et d'accompagnement proposé par la mutuelle.

Par ailleurs, en concourant au développement du sociétariat, à la fidélisation de toutes celles et ceux qui adhèrent aux valeurs MAIF et à la conception qu'elle a de son métier d'assureur mutualiste, Parnasse-MAIF permet au groupe de diversifier ses activités et de conforter son assise économique face à son environnement concurrentiel.

L'essentiel sur Parnasse-MAIF

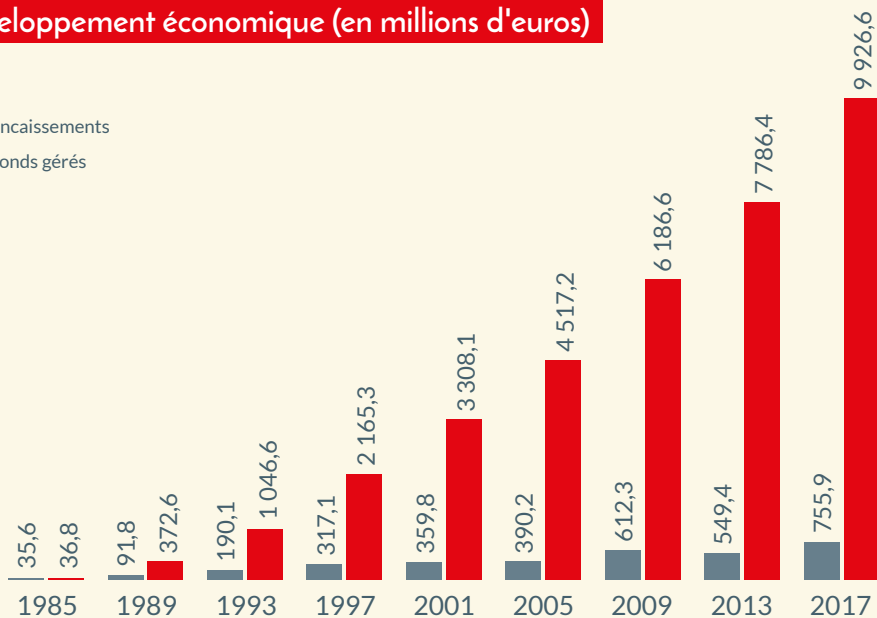
En 2017, l'activité d'assurance vie représente 21 % des encaissements du groupe MAIF et 55 % de ses placements, l'ensemble des actifs gérés par Parnasse-MAIF s'élève à 9,9 milliards d'euros.

Évolution du nombre d'adhérents



Développement économique (en millions d'euros)

■ Encaissements
■ Fonds gérés



Les chiffres clés de l'exercice

L'activité

Au 31 décembre 2017, Parnasse-MAIF compte 489 156 adhérents, soit une augmentation de 4,5 % (+ 5,7 % en 2016).

Les encaissements totaux bruts de réassurance s'élèvent à 755,9 millions d'euros, soit une progression de 0,6 % par rapport à 2016 (+ 5,1 % en 2016).

Les contrats Nouveau Cap (y compris PEP) et Assurance vie Responsable et Solidaire représentent respectivement 48 % et 49 % des encaissements relatifs aux contrats d'assurance en cas de vie.

Le montant des prestations augmente de 6,1 % (+ 12,2 % en 2016), l'ensemble du secteur progresse de 6 % (+ 5 % en 2016).

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 5,3 % par rapport à 2016 (+ 5,6 % en 2016) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

489 156
Adhérents

755,9

Encaissements bruts
de réassurance
(en millions d'euros)

429,8

Prestations
(en millions d'euros)

9 459,6

Provisions techniques
brutes de réassurance
(en millions d'euros)

Les résultats

2,05%

Taux de rémunération net:

- Nouveau Cap¹
- Assurance vie Responsable et Solidaire²

1 - Formule actuellement diffusée
2 - Pour le compartiment en euros

Les taux de rémunération nets 2017 des contrats Nouveau Cap et Assurance vie Responsable et Solidaire sont identiques et s'établissent à 2,05 % (2,30 % en 2016).

L'exercice 2017 se traduit par un bénéfice de 37,9 millions d'euros, en hausse de 4,6 millions d'euros par rapport à 2016.

Le ratio frais généraux internes/provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice s'établit à 0,28 % (0,28 % en 2016).

Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe à 125,6 % (en 2016 : 123,3 %).

0,28%

Rapport frais généraux internes/
provisions mathématiques
moyennes brutes de réassurance

+ 37,9

Résultat net (en millions d'euros)

Analyse de l'activité



Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 21 juin 2018

Faits marquants de l'exercice 2017

- Dans un contexte de taux bas et de mise en place de la Flat tax, le marché de l'assurance vie est marqué par une décollecte de plus de 50 % au profit notamment du marché immobilier dopé par les taux bas des crédits.

Avec 756 millions d'euros de collecte, Parnasse-MAIF maintient son niveau de cotisations (+0,6 %) au profit des supports UC (+30 %). Le rendement comptable du portefeuille permet de maintenir une rémunération des contrats compétitive tout en augmentant le résultat comptable et le niveau de la réserve de participation aux bénéfices rapporté aux provisions mathématiques.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- un résultat net comptable élevé de 37,9 millions d'euros permettant de renforcer les fonds propres sociaux (taux de progression de 10,2 % pour un objectif cible de 4 %) ;
- des taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne qui restent compétitifs (2,05 % nets servis en 2017) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,68 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (3,36 % fin 2016) ;
- la maîtrise de l'évolution de nos frais généraux internes (hors charges de distribution et refacturations de services groupe) qui restent inférieurs au taux maximum fixé dans le cadre du Plan stratégique (0,28 % de nos provisions mathématiques comme l'exercice précédent) ;

– un niveau élevé des plus et moins-values latentes avec 1 280 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 305 millions d'euros en 2016).

- Dans le cadre de sa déclinaison du Plan stratégique « Strat' & Vie » 2015-2018, validé le 25 mars 2015 en conseil d'administration, Parnasse-MAIF a poursuivi la mise en œuvre des trois axes stratégiques :

→ Innover pour obtenir une qualité de service compétitive

En début d'année 2017, Parnasse-MAIF a officialisé le choix de la solution Solife de l'éditeur Vermeg en remplacement de la solution Master I de Linedata. Les travaux de cadrage de la trajectoire de migration 2017-2020 se sont terminés fin mars laissant place au lancement de la fabrication des deux premiers lots du projet (Affaires nouvelles Assurance vie Responsable et Solidaire (ARS) et Migration des portefeuilles ARS/Nouveau Cap) dont les livraisons en production sont planifiées sur le premier semestre 2018.

Le projet « Extranet vie » s'est poursuivi et a abouti à la livraison de la pré-souscription Rassurcap Solutions dans le réseau de distribution MAIF, assortie de la signature électronique. Courant septembre, le processus de signature électronique a été généralisé sur 71 délégations MAIF pour la souscription des contrats Rassurcap Solutions et Assurance vie Responsable et Solidaire.

Parnasse-MAIF a intégré le programme MAIF (POME) de refonte du site internet et des applications mobiles afin d'adresser la rénovation des parcours assurance de personnes. La priorité étant donnée à l'épargne en 2018 puis la prévoyance en 2019. L'objectif est d'apporter plus de services en ligne à l'internaute depuis la souscription jusqu'à la gestion du contrat avec la possibilité d'effectuer des versements en ligne ou bien encore des rachats sous certaines conditions.

Par ailleurs, pour améliorer le service aux adhérents et aux distributeurs, Parnasse-MAIF a :

- instauré la généralisation des rachats par téléphone ;
- poursuivi l'amélioration des processus et des outils téléphoniques pour une meilleure relation client ;
- achevé les travaux de synchronisation des données sociétaires entre Parnasse-MAIF et MAIF ;
- mis en place des outils de mesure de la satisfaction client ;
- œuvré afin de faciliter la mobilité bancaire ;
- permis l'injection automatique des tiers emprunteurs dans le système de gestion ;
- ...

→ Rendre notre modèle de développement plus robuste

Afin de rendre son modèle de développement plus robuste, Parnasse-MAIF a souhaité s'ouvrir davantage aux partenariats. Toutefois, cette ambition a été reportée en 2018 consécutivement à la mise en place d'un plan d'actions répondant au mieux aux recommandations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) suite à un contrôle sur pièces et sur place, suivi d'un audit externe.

Ce plan d'actions arrêté suite au contrôle sur place de l'ACPR en 2016 a continué d'être instruit sur l'année 2017 afin de sécuriser l'inventaire Solvabilité 2 au 31 décembre 2017. Il est important de préciser à ce stade que les taux de couverture de Parnasse-MAIF et du groupe MAIF en Solvabilité 2 après ajustements de modèle sont au-dessus du minimum réglementaire.

Sur cet exercice, des travaux ont été menés afin de renforcer le modèle de développement :

- le taux technique des contrats Cap'Études et Nouveau Cap a été modifié. Dans le même temps, les évolutions liées au futur système d'information ont induit des modifications contractuelles du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire telles que la valorisation quotidienne, l'ajout possible d'UC notamment ;
- des améliorations ont été apportées, en termes d'offre, de distribution et de gestion, au produit Assurance emprunteur MAIF : du fait de l'ouverture du marché de l'assurance emprunteur au 1^{er} janvier 2018, Parnasse-MAIF a souhaité revoir le dispositif partenarial avec Securimut et externaliser désormais la gestion de son contrat auprès de CBP ;
- des projets tels que l'accélération de l'arrêté des comptes dans le cadre de Solvabilité 2, la mise en œuvre de la loi Eckert, le gel des avoirs et le traitement des personnes politiquement exposées ont été initiés, voire ont abouti. Ainsi, par exemple, le bilan 2017 des démarches destinées à recenser les comptes inactifs et des données chiffrées sur le nombre et l'encours des contrats dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés au bénéficiaire a été établi ;
- la mise en conformité avec la réglementation PRIIPS, Directive distribution assurance et RGPD (Règlement global de protection des données) a fait l'objet de groupes de travail. Le décalage dans le temps de l'entrée en vigueur de certains de ces textes a conduit à la poursuite de certains travaux sur 2018.

→ Adapter notre fonctionnement interne à une croissance soutenue

Afin de relever ce défi du plan stratégique, Parnasse-MAIF a souhaité créer :

- les conditions de l'engagement individuel par la confiance, le développement personnel et une autonomie renforcée, la poursuite des projets « Libérons nos espaces de travail », des études et des tests de nouvelles méthodes de travail et le développement du bien-être au travail. Dans ce cadre, le processus des entretiens individuels a été rénové, en co-construction avec un groupe de collaborateurs. Dans le même esprit, des travaux ont été mis en œuvre pour instaurer un baromètre social ;
- l'accompagnement au changement de l'entreprise pour faire face et intégrer l'ensemble des projets de transformation, l'adoption de nouvelles méthodes de travail telles que l'agilité et l'innovation, nécessaires au changement. À ce titre, une expérience sur le télétravail a été menée. La mutualisation des compétences a également été instituée au sein du domaine Opérations d'assurances.

→ Sur le plan de la gouvernance

Dans le cadre de la mobilité intra-groupe, Philippe Colas a été appelé, après sept ans à la Direction de Parnasse-MAIF, à prendre celle de la Direction maîtrise des risques et contrôle interne (DMRCI) MAIF à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le mandat d'administrateur de Pierre Desvergues étant arrivé à son terme lors de l'assemblée générale du 15 juin 2017, ceci a eu pour effet de mettre fin à son mandat de vice-président.

L'assemblée générale 2017 a décidé de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Pierre Desvergues et Yves Pellicier pour une durée de six années qui viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2023 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Dans le cadre de nouvelles règles liées à la gouvernance issues de Solvabilité 2, notamment les règles en cas d'empêchement du président, et afin de sécuriser cette fonction dans l'hypothèse d'un empêchement imprévu,

le conseil d'administration a décidé que la fonction de vice-président soit désormais assurée par un administrateur représentant la MAIF.

Yves Pellicier a été élu en cette qualité lors de la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2017.

Pierre Desvergues a été remercié de son investissement à cette fonction durant de nombreuses années et de sa compréhension sur cette nouvelle organisation.

Jean-Baptiste Le Corre, administrateur de Parnasse-MAIF depuis 1997, a souhaité mettre un terme à son mandat d'administrateur à l'issue de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2017. Après avoir examiné la candidature de Jacques De Lescure, Directeur général adjoint en charge des finances de la Casden Banque Populaire, le conseil d'administration s'est prononcé favorablement sur la nomination à titre provisoire de Jacques De Lescure en remplacement de Jean-Baptiste Le Corre démissionnaire. Monsieur Jacques De Lescure exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette nomination sera soumise à ratification de l'assemblée générale de juin 2018.

→ **Solvabilité 2 – Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF a validé en 2017, par lots, les politiques suivantes**

- lot A en avril (politiques de rémunération et de compétence et d'honorabilité) ;
- lot B en juin (politiques de valorisation des actifs et des passifs, de qualité des données, de communication d'informations) ;
- lot C et D en octobre (politiques de gestion du capital, de réassurance, globale de souscription, de gestion actif-passif, de continuité d'activités, de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance) ;
- lot E et F en décembre (politiques ORSA, globale de gestion des risques, de gestion des risques des investissements, de gestion des risques de liquidité et concentration, de valorisation des actifs et des passifs, d'audit interne).

Le conseil d'administration a également validé :

- la « Charte de Gouvernance du groupe MAIF » ;
- la charte numérique MAIF « pour un mode numérique résolument humain et éthique » ;
- le règlement intérieur du conseil d'administration de Parnasse-MAIF.

● **Les contrats de Parnasse-MAIF ont été une nouvelle fois récompensés par la presse spécialisée :**

- les contrats Perp MAIF et Sollicitudes sont cités dans les *Dossiers de l'Épargne 2017* ;
- avis positif pour le contrat Rassurcap Solutions (prévoyance) dans les *Dossiers de l'Épargne 2017* ;
- Label d'excellence pour le contrat Assurance vie Responsable et Solidaire (Guide assurance vie 2017 des *Dossiers de l'Épargne* et Trophée d'or (*Le Revenu* avril 2017)).

Analyse de l'activité en 2017 et de la situation financière - résultat

Évolution de l'activité

Les principaux indicateurs de l'activité sont présentés dans le tableau suivant qui montre les évolutions sur les cinq derniers exercices.

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'adhérents	387 755	415 270	443 009	468 234	489 156
Encaissements bruts de réassurance	549,4	638,5	714,9	751,3	755,9
Prestations brutes de réassurance	342,9	335,6	361,3	405,2	429,8
Provisions techniques brutes	7 413,8	7 917,9	8 502,8	8 981,3	9 459,6

Chiffres des trois dernières lignes exprimés en millions d'euros.

Adhérents

Le nombre total net d'adhérents s'élève à **489 156** au 31 décembre 2017, soit une progression de 4,5 % contre 5,7 % l'année précédente.

Encaissements

Les encaissements bruts de réassurance s'établissent à **755,9 millions d'euros**, en progression de 0,6 % par rapport à 2016.

Selon les dernières publications de l'Association française de l'assurance, le marché de l'assurance vie et de capitalisation enregistre à fin décembre 2017 une baisse de 2 % de ses cotisations globales. L'encaissement du marché sur les supports en euros est en forte baisse de 11 % et celui afférent aux cotisations sur les supports en unités de compte en très forte hausse de 35 % sur la période.

Pour Parnasse-MAIF, une stabilité de l'activité épargne est observée. L'épargne sur le produit multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire avec 327,1 millions d'euros, progressant de 7,1 %, reste majoritairement investie sur son compartiment euros (79 %) mais la part de la collecte UC augmente, passant ainsi de 17 % en 2016 à 21 % en 2017. Les cotisations sur le produit Nouveau Cap, avec 325,1 millions d'euros, diminuent de 5,1 %.

Les cotisations relatives à la prévoyance progressent sur l'ensemble des produits de la gamme même si Rassurcap et Rassurcap Solutions (+ 4,7 %) et Sollicitudes (+ 0,5 %) affichent une variation plus faible que l'assurance en couverture de prêts (+ 21,5 %).

Les encaissements bruts de réassurance de Parnasse-MAIF se répartissent ainsi :

Contrats	2017	2016	Évolution 2017/2016 (en %)
Assurance en cas de vie	671,6	668,4	+ 0,5 %
Nouveau Cap	316,3	332,6	- 4,9 %
Nouveau Cap PEP	8,8	10,1	- 12,9 %
Cap'Études	1,8	2,4	- 25,0 %
<i>Sous-total contrats en euros</i>	<i>326,9</i>	<i>345,1</i>	<i>- 5,3 %</i>
Assurance vie Responsable et Solidaire	327,1	305,5	+ 7,1 %
Libre Cap	13,3	14,4	- 7,6 %
Perp MAIF	4,1	3,3	+ 24,2 %
DS Cap	0,2	0,1	NS
<i>Sous-total contrats multisupports</i>	<i>344,7</i>	<i>323,3</i>	<i>+ 6,6 %</i>
Assurance en cas de décès et risques complémentaires	57,8	56,1	+ 3,0 %
Rassurcap	26,9	26,8	+ 4,7 % (*)
Rassurcap Solutions	9,0	7,5	
Sollicitudes	21,9	21,8	+ 0,5 %
Assurance en couverture de prêts	15,8	13,0	+ 21,5 %
Assurance retraite et prévoyance collective	3,5	4,2	- 16,7 %
Assurance des indemnités de fin de carrière	7,2	9,6	- 25,0 %
Total	755,9	751,3	+ 0,6 %

Chiffres exprimés en millions d'euros - NS : non significatif - (*) : évolution globale Rassurcap et Rassurcap Solutions

Prestations

Avec **429,8 millions d'euros**, le montant des prestations brutes de réassurance (rachats, échéances, décès, capitaux constitutifs et arrérages de rentes...) est en augmentation de 6,1 % (+ 24,6 millions d'euros par rapport à 2016) parallèlement à une progression de 6 % pour le marché en 2017, selon les estimations de l'Association française de l'assurance.

Prestations au titre des contrats d'assurance en cas de vie

Contrats	Décès		Rachats		Échéances		Capitaux constitutifs de rentes et arrérages de rentes	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Nouveau Cap	102,3	98,4	196,3	186,0			0,1	0,1
Nouveau Cap PEP	6,2	5,9	8,9	8,2			0,2	0,2
Assurance vie Responsable et Solidaire	10,6	10,3	37,0	33,5				
Libre Cap	3,4	2,8	15,6	10,0				
Capiplan	3,7	4,5	4,0	4,4				
DS Cap	0,3	0,1	0,6	0,3				
Cap'Études	0,5	1,0	1,9	1,6				
Cap'Épargne	6,2	6,7	1,4	1,8	9,1	11,6		
Perp MAIF			0,3	0,2	1,2		- 0,6	0,4
Total	133,2	129,7	266,0	246,0	10,3	11,6	- 0,3	0,7
Variation par rapport à N - 1	+ 2,8 %	+ 9,0 %	+ 8,1 %	+ 9,6 %	NS	NS	NS	NS

Chiffres exprimés en millions d'euros. NS: non significatif.

La progression du montant des prestations des contrats d'assurance en cas de vie en 2017 est de 21,2 millions d'euros (dont 20,0 millions d'euros au titre des rachats, - 2,3 millions consécutifs à des arrivées à échéance et des sorties en rente, 3,5 millions d'euros liés aux décès qui suivent l'évolution naturelle du portefeuille).

Autres prestations

Le montant, brut de réassurance, des prestations au titre des garanties des conventions :

- de retraite collective (garantie décès, sorties en capital et arrérages de rentes) ;
- d'assurance en couverture de prêts ;
- de prévoyance collective ;
- d'assurance des indemnités de fin de carrière ;

est de **8,7 millions d'euros** pour 2017 (4,9 millions d'euros en 2016).

Pour Rassurcap et Rassurcap Solutions, les prestations et les provisions pour sinistres à payer s'élèvent à **8,3 millions d'euros** (montant brut de réassurance) contre 8,9 millions d'euros l'année précédente.

Les prestations relatives au contrat d'assurance obsèques Sollicitudes atteignent **3,6 millions d'euros** contre 3,4 millions d'euros en 2016.

Provisions techniques

Les provisions techniques, brutes de réassurance, qui représentent le niveau des engagements de la société à l'égard des assurés, s'élèvent à **9 459,6 millions d'euros** (8 981,3 millions d'euros en 2016), en progression de 5,3 % par rapport à 2016.

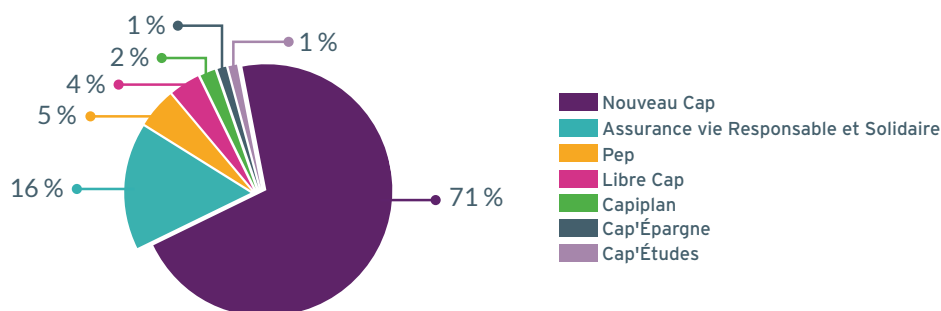
Les provisions techniques du marché de l'assurance vie et capitalisation connaissent une progression de 3 % par rapport à l'année précédente.

La provision pour participation aux bénéfices, dont le montant brut de réassurance s'établit à 301,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (263,5 millions d'euros au 31 décembre 2016), a fait l'objet d'une dotation nette de 37,8 millions d'euros sur l'exercice comptable. Cette provision correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Les provisions techniques se répartissent de la manière suivante :

- assurance en cas de vie : 97,0 % ;
- autres assurances : 3,0 %.

**Répartition des provisions techniques des contrats d'assurance en cas de vie
de Parnasse-MAIF au 31 décembre 2017**



Taux de rémunération des contrats

Les taux de rémunération des contrats d'assurance en cas de vie pour 2017, fixés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2017, ont été les suivants :

Contrats	Rémunération brute 2017	Rémunération nette 2017
Nouveau Cap (y compris Pep)	2,67 %	2,05 %
Compartiment en euros d'Assurance vie Responsable et Solidaire		
Compartiment en euros de Libre Cap et DS Cap		
Compartiment en euros de Perp MAIF		
Capiplan		
Contrats souscrits avant le 01/07/90	2,62 %	2,00 %
Contrats souscrits depuis le 01/07/90	2,20 %	
Cap'Épargne	(1)	2,00 %
Cap'Études	(1)	3,50 %

(1) - Pas de frais sur les sommes gérées.

Placements**Montant et répartition des placements**

Le montant total des placements (valeur nette comptable) s'élève à **9 769,4 millions d'euros** au 31 décembre 2017 (9 295,6 millions d'euros en 2016), en augmentation de 5,1 % par rapport à 2016.

Répartition détaillée des placements	Au 31/12/2017		Au 31/12/2016	
	Montant	%	Montant	%
Immobilier	617,4	6,3	526,1	5,7
Obligations à taux fixe	6 349,1	65,0	6 352,9	68,3
Autres obligations	254,7	2,6	255,4	2,7
Gestion actions	767,3	7,8	760,0	8,2
Fonds obligataires	1 012,7	10,4	772,1	8,3
Avances sur contrats	5,3	0,1	6,3	0,1
Actifs monétaires	426,3	4,4	368,5	4,0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte	336,6	3,4	254,3	2,7
Total	9 769,4	100,0	9 295,6	100,0

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Plus ou moins-values latentes

Les plus ou moins-values latentes du portefeuille des placements au 31 décembre 2017 s'établissent ainsi :

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Gestion obligataire et monétaire	+ 1 041,7	+ 1 162,9
Gestion actions	+ 192,1	+ 112,9
Immobilier de placement	+ 46,4	+ 29,0
Total	+ 1 280,2	+ 1 304,8
R 343-09 – valeurs amortissables	+ 964,7	+ 1 099,8
R 343-10 – valeurs non amortissables	+ 315,5	+ 205,0
R 343-13 – valeurs représentatives des unités de compte	0,0	0,0
Total	+ 1 280,2	+ 1 304,8

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Produits nets de placements

Ils s'élèvent à 281,3 millions d'euros (268,7 millions d'euros en 2016), en hausse de 4,7 % par rapport à 2016.

L'année a été marquée principalement par :

- la baisse des revenus sur les obligations à taux fixe (- 12,3 millions d'euros par rapport à 2016) et la hausse des revenus sur les obligations indexées (+ 2,0 millions d'euros par rapport à 2016) ;
- la hausse des plus-values de cessions sur la gestion actions (+ 13,1 millions d'euros par rapport à 2016) ;
- la hausse des revenus sur l'immobilier de placement (+ 7,1 millions d'euros par rapport à 2016).

Comptes sociaux avant décisions de gestion

Pour l'exercice 2017, le résultat avant décisions de gestion s'établit ainsi :

	2017	2016	Évolution 2017/2016 (en %)
Résultat de gestion	+ 16,5	+ 14,7	+ 12,2 %
Résultat technique	+ 23,7	+ 15,9	+ 49,1 %
Résultat financier	+ 27,3	+ 24,8	+ 10,1 %
Résultat exceptionnel	- 1,8	- 0,1	NS
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 65,7	+ 55,3	+ 18,8 %

Chiffres exprimés en millions d'euros. NS : non significatif.

Le résultat avant décisions de gestion progresse de 10,4 millions d'euros, soit + 18,8 % par rapport à 2016.

Résultat de gestion

Il est défini comme la différence entre les ressources de gestion et les frais généraux.

	2017	2016	Évolution 2017/2016 (en %)
Ressources de gestion	81,2	77,7	+ 4,5 %
Frais sur les versements	19,0	19,1	- 0,5 %
Frais sur épargne gérée	51,9	49,2	+ 5,5 %
Autres produits de gestion	10,3	9,4	+ 9,6 %
Frais généraux	64,7	63,0	+ 2,7 %
Résultat de gestion	+ 16,5	+ 14,7	+ 12,2 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Les frais sur les versements diminuent de 0,1 million d'euros suite à la hausse des cotisations épargne.

Les frais sur épargne gérée augmentent de 2,7 millions d'euros par rapport à l'année précédente, en lien avec la progression des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion, en hausse de + 0,9 million d'euros, sont principalement composés des :

- frais de prorogation Cap'Épargne : stables par rapport à 2016 ;
- commissions des réassureurs et commissions d'apport et de distribution nettes de réassurance : + 0,4 million d'euros ;
- produits de gestion perçus de nos partenaires rétrocessionnaires (gestion des UC) : + 0,5 million d'euros.

Les frais généraux, avec un montant total de **64,7 millions d'euros** (63,0 millions d'euros en 2016), augmentent de 1,7 million d'euros (+ 2,7 %).

Les principales composantes des frais généraux sont les suivantes :

• **Facturation des prestations rendues par la MAIF à Parnasse-MAIF : 25,4 millions d'euros.**

- dans le cadre de l'accord de distribution Épargne : 15,9 millions d'euros ;
- dans le cadre de l'accord de distribution Prévoyance : 4,4 millions d'euros ;
- dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes : 0,4 million d'euros ;
- dans le cadre du groupement de moyens : 4,7 millions d'euros, soit une baisse de 0,2 million d'euros comparé à 2016, provenant principalement de l'arrêt de la mise à disposition de personnel MAIF au cours de l'année 2017, de la diminution des coûts de matériels et de logiciels informatiques et de la modification des clés de ventilation analytique afférentes aux temps passés par les équipes MAIF.

Au global, la facturation diminue de 0,6 million d'euros par rapport à 2016. Cette diminution est essentiellement liée à l'évolution de l'activité Prévoyance et du contrat Sollicitudes observée en 2017 (diminution du nombre de souscriptions nouvelles qui constituent les bases de calcul des commissions versées).

- **Facturation des prestations réalisées par MAIF Solutions Financières : 6,9 millions d'euros**, dans le cadre de l'accord de distribution Épargne (- 0,1 million d'euros par rapport à 2016).
- **Facturation des prestations réalisées par la MGEN : 0,5 million d'euros**, dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes (stable par rapport à 2016) et **1,2 million d'euros** (stable par rapport à 2016), dans le cadre de la convention d'intermédiation mise en place avec la MGEN depuis le 15 avril 2014 pour la distribution du produit Rassurcap Solutions.
- **Facturation des commissions versées aux organismes de crédit : 5,9 millions d'euros**, liés aux conventions d'assurance dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts (+ 1,1 million d'euros par rapport à 2016) du fait essentiellement de l'évolution de l'activité Assurance Emprunteur MAIF.
- **Charges de personnel, charges sociales et fiscales incluses (nettes de production immobilisée interne) : 10,1 millions d'euros** (- 0,1 million d'euros par rapport à 2016).
- **Dotations aux amortissements et aux provisions : 1,9 million d'euros** (+ 0,3 million d'euros par rapport à 2016), au regard notamment d'une dotation au titre de la mise en service dans le courant de l'année du projet Extranet Vie lot 3 et lot 4 et des projets mis en service en 2016 qui s'amortissent en année pleine sur 2017 (Extranet Vie lot 2 et extension de licence Master I).
- **Autres charges (loyers, charges informatiques...) : 6,0 millions d'euros** (+ 0,8 million d'euros par rapport à 2016) liés à l'augmentation du recours au personnel intérimaire, aux charges liées au projet CO&SI, de l'augmentation de l'affranchissement et de l'assistance technique Master I.
- **Charges liées à l'intervention de prestataires externes : 9,4 millions d'euros** (+ 5,0 millions d'euros par rapport à 2016) liés principalement au projet CO&SI afférent au changement du système d'information visant à le rendre plus souple et évolutif. La production immobilisée externe correspond principalement à l'immobilisation de ce projet et s'élève à - **5,5 millions d'euros**.
- **Impôts et taxes (hors charges fiscales liées aux salaires) : 3,3 millions d'euros** (+ 0,3 million d'euros par rapport à 2016) dont l'essentiel relève de l'augmentation de la CVAE (Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises).

Indicateurs de gestion (en pourcentage)

	2013	2014	2015	2016	2017
Frais généraux internes* / Provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice	0,27	0,25	0,24	0,28	0,28
Ressources de gestion / Frais généraux totaux	130,9	133,7	129,4	123,3	125,6

* Frais généraux de l'entreprise (hors coût des réseaux de distribution et groupement de moyens).

Résultat technique

Il s'agit de l'excédent ou du déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais), d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit pour 2017 à **23,7 millions d'euros**, en progression de + 49,1 % par rapport à 2016 (15,9 millions d'euros).

Les résultats techniques nets de réassurance de Rassicap et Rassicap Solutions s'élèvent globalement à 18,7 millions d'euros (16,5 millions d'euros en 2016).

Le résultat technique Sollicitudes s'établit à 2,1 millions d'euros (- 0,3 million d'euros en 2016), en raison de la diminution de la dotation des provisions mathématiques induite par la mise en place d'un nouveau tarif.

Le résultat technique de l'assurance en couverture de prêts est de - 0,6 million d'euros (+ 1,4 million d'euros en 2016) sous l'effet principalement de la dotation de la provision pour risques croissants.

La comptabilisation d'un complément de provision mathématique sur le contrat Cap'Épargne de 2,3 millions d'euros (2,8 millions d'euros en 2016) a un impact sur le résultat technique de + 0,5 million d'euros (dotation de 2 millions d'euros en 2016). La reprise en 2017 s'explique par la mise en place du taux technique à 0 % à partir du 1^{er} janvier 2017.

Résultat financier

Il est constitué par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2017	2016	Évolution 2017/2016 (en %)
Produits financiers	314,5	332,0	- 5,3 %
Charges financières ¹	- 33,2	- 63,3	- 47,6 %
Produits financiers nets	281,3	268,7	+ 4,7 %
Produits financiers affectés aux contrats ²	- 254,0	- 243,9	+ 4,1 %
Résultat financier	+ 27,3	+ 24,8	+ 10,1 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

1 - dont 0,9 million d'euros d'intérêts versés en rémunération des titres subordonnés remboursables.

2 - avant incidences des décisions de gestion (taux servis, mouvement de provision pour participation aux bénéfices).

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2017 s'élève à - 1,8 million d'euros. Une provision pour risques et charges d'un montant de 1,8 million d'euros a été comptabilisée dans le cadre de l'arrêt d'un partenariat pour l'assurance emprunteur.

Incidences des décisions de gestion sur les comptes sociaux

Au regard des dispositions relatives à la provision pour risque d'exigibilité, les évolutions des marchés financiers n'ont pas eu d'impact sur les comptes 2017.

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, lors de sa réunion du 14 décembre 2017, a décidé de servir un taux de rémunération proche du marché et d'assurer le renforcement des fonds propres de l'entreprise tout en veillant au taux de provision à la participation aux bénéfices sur provisions mathématiques ayant pour conséquences :

- un excédent global de produits financiers nets de 31,4 millions d'euros ;
- une dotation nette de la provision pour participation aux bénéfices pour un montant de 37,6 millions d'euros ;
- les différents taux servis (cf. page 16 § taux de rémunération des contrats).

Les comptes sociaux après décisions de gestion, participation et intéressement des salariés

Ils peuvent être présentés de la manière suivante :

	2017	2016	Évolution 2017/2016 (en %)
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 65,7	+ 55,3	+ 18,8 %
Incidence des taux servis	+ 31,4	+ 11,2	
Dotation (-) ou Reprise (+) nette de la provision pour participation aux bénéfices	- 37,6	- 15,3	
Charges (-) ou Produits (+) non techniques ¹	+ 1,1	+ 1,7	
Participation et intéressement des salariés	- 1,4	- 0,6	+ 53,6 %
Impôt sur les sociétés	- 21,3	- 19,0	+ 11,8 %
Résultat net comptable	+ 37,9	+ 33,3	+ 13,8 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

1 - Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A 333-3).

Un accord de participation groupe, signé le 11 juin 2015, repose conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire au niveau du groupe. Pour l'exercice 2017, l'application de la formule légale au niveau du groupe conduit à doter la provision pour participation au titre de l'exercice 2017 pour un montant de 1,1 million d'euros (0,2 million d'euros en 2016 avec la formule dérogatoire).

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2017, sur la base du nouvel accord signé le 30 juin 2015, s'élève à 0,3 million d'euros (0,2 million d'euros en 2016).

Approbation des comptes - proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 37 850 408,83 euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil ;
- d'affecter ce résultat positif en report à nouveau pour 37 737 885,83 euros ;
- tout en prélevant sur le résultat la somme de 112 523,00 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 176 744,84 euros et le compte de report à nouveau s'établira à + 141 172 683,72 euros.

Capitaux propres

Compte tenu des propositions présentées au point précédent, les capitaux propres de la société évolueront de la manière suivante :

	2017	2016
Capital social	122,0	122,0
Réserve de capitalisation	145,3	143,1
Réserve pour le développement des activités	22,2	22,2
Réserve pour fonds de garantie	2,2	2,0
Report à nouveau	141,2	103,5
Total	432,9	392,8

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Marge de solvabilité

À titre d'information, le montant des éléments constitutifs de la marge de solvabilité (y compris les titres subordonnés remboursables), en tenant compte de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice, s'élèvera à :

- 456,9 millions d'euros (423,0 millions d'euros en 2016) hors prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 122,2 %, en légère augmentation par rapport à 2016 (118,3 %) ;
- 1 737,0 millions d'euros (1 727,7 millions d'euros en 2016) avec prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 464,4 %, en diminution par rapport à 2016 (483,2 %).

Endettement

Le seul endettement de Parnasse-MAIF correspond aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005, pour un montant de 34,5 millions d'euros (345 000 titres d'une valeur nominale de 100 euros). Les titres ont été souscrits par la MAIF (80 %) et la Casden Banque Populaire (20 %).

Cette opération avait été préalablement autorisée par le conseil d'administration (réunion du 7 octobre 2004).

Les intérêts versés en 2017 en rémunération des titres subordonnés remboursables se sont élevés à 0,9 million d'euros, proches de 2016.

Utilisation d'Instruments Financiers à Terme

Aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière au cours de l'année 2017.

Évolution prévisible et perspectives

Dans le cadre de son Plan Stratégique « Strat' & Vie » 2015-2018, validé le 25 mars 2015 en conseil d'administration, Parnasse-MAIF poursuivra en 2018 la mise en œuvre des trois axes stratégiques :

• Innover pour obtenir une qualité de service compétitive

Sur cet axe, les travaux d'évolution du système de gestion métiers permettront de migrer les contrats épargne et une partie des contrats d'assurance décès et obsèques, de poursuivre les chantiers éditique et interpréteur comptable initiés en 2017, de démarrer les travaux de décommissionnement de l'actuel système d'information.

Des travaux d'amélioration des parcours clients et métiers, en lien notamment avec le self care et les outils téléphoniques, se poursuivront sur cette année.

Un extranet de souscription sera également déployé au profit de notre partenaire MAIF Solutions Financières.

• Rendre notre modèle de développement plus robuste

La stratégie partenariale de Parnasse-MAIF reste de mise : à ce titre, des chantiers seront menés afin d'acculturer les acteurs de Parnasse-MAIF à l'approche « B to B » par le biais de formations, conférences... Une task force dédiée sera créée. Un projet portant sur l'identification des typologies de risques et des publics cibles, que Parnasse-MAIF souhaite adresser dans le cadre d'une stratégie partenariale pertinente et en cohérence avec le niveau d'appétence de la société, sera cadré au 1^{er} trimestre.

Dans ce contexte, une étude sera menée sur :

- le niveau de frais d'Assurance vie Responsable et Solidaire ;
- une stratégie assurance emprunteur en lien avec l'ouverture du marché.

Les projets de mise en conformité avec la réglementation au titre de la fiscalité, de PRIIPS, de DDA, de RGPD se poursuivront, de même que la mise en place d'un outil ORSA, de l'accélération de l'arrêté des comptes en normes SII, le prélèvement à la source pour les rentes et la mise en œuvre de la loi Sapin II.

Assurance Emprunteur MAIF : du fait de l'ouverture du marché de l'assurance emprunteur au 1^{er} janvier 2018, Parnasse-MAIF a souhaité revoir le dispositif partenarial avec Sécurimut et externaliser la gestion de son contrat auprès de CBP. Des travaux en termes de reprise du stock en portefeuille seront menés courant 2018.

• Adapter notre fonctionnement interne à une croissance soutenue

Le Défi 3 représente un volet social ambitieux pour l'entreprise. 2018 s'inscrit ainsi dans le changement au niveau de la fonction RH. Un Système d'Information RH ouvert et communiquant devrait faciliter la transformation de cette fonction pour une meilleure réponse aux demandes de ses clients internes.

L'ensemble des chantiers du Défi 3 a vocation à apporter des réponses aux évolutions sociétales qui imprègnent la vie des femmes et des hommes de l'entreprise. Ce sont aussi des réponses à l'arrivée de nouveaux partenaires ou simplement aux évolutions de nos distributeurs (MAIF, MSF...).

Dans ce cadre, le télétravail qui a été largement expérimenté en 2017, sera déployé. De même, les dispositions relatives au temps de travail évolueront en tenant compte de notre développement...

D'autres chantiers initiés en 2017 se poursuivront sur cet exercice :

- l'atelier du climat social, co-construit avec les collaborateurs, garde sa vocation d'outil d'animation des baromètres analysant le climat social de notre entreprise. Cet atelier proposera des plans d'actions visant la satisfaction et l'épanouissement des acteurs. La considération des collaborateurs passera aussi par des projets reconnaissant leur investissement personnel et leurs rôles au sein de l'entreprise, comme à l'extérieur, notamment en les impliquant dans des actions à visées solidaires (don sur l'arrondi de salaire, don d'ordinateurs aux écoles de leur quartier...);
- une cartographie des compétences sera réalisée pour mieux connaître les forces et les fragilités de notre corps social ;
- d'importants chantiers de conduite et d'accompagnement du changement démarrés en 2017 se poursuivront (en lien avec le changement de système d'information, mais également une nouvelle trajectoire métiers).

Rapport sur le gouvernement de l'entreprise

Organe choisi pour exercer la direction générale de la société

Ce point figure uniquement dans ce premier rapport sur le gouvernement de l'entreprise, mais ne sera plus mentionné dans les années suivantes sauf en cas de modification choisie.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, lors de la séance du 17 décembre 2015 et comme l'y autorise les statuts (art. 15-2-2.1), le conseil d'administration de Parnasse-MAIF a décidé que la direction générale de la société serait assumée par une personne physique portant le titre de Directeur général.

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social

Les mandats et fonctions exercés dans d'autres groupements tels que des associations, fondations, GIE sont exclus de cette liste, seules les sociétés étant visées par la loi.

Chaque mandataire social est propriétaire d'une action au moins. La fonction d'administrateur en tant que telle ne donne lieu à aucune rémunération.

Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de Parnasse-MAIF dans toute société durant tout ou partie de l'exercice 2017.

M. Dominique Mahé

- Président du conseil d'administration MAIF
- Président et administrateur du conseil d'administration SA Filia-MAIF
- Président et administrateur du conseil d'administration Parnasse-MAIF SA
- Représentant permanent de la MAIF, administrateur de la BPCE Assurances (jusqu'au 16 novembre 2017)
- Membre du conseil de surveillance de IMA SA

M. Éric Berthoux

- Directeur général adjoint - Direction administrative et financière de la MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Directeur général de la SA Filia-MAIF
- Directeur général de la SAS MAIF Interface
- Représentant permanent de la MAIF, Président du Comité de direction de la SAS MAIF Horizon
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Avenir
- Président du conseil d'administration de la SPPICAV Delta Immo
- Administrateur de la SA Socram Banque
- Membre du conseil de surveillance de la SA Ofivalmo Partenaires
- P&V Assurances, administrateur (non exécutif)
- Représentant permanent de la MAIF à la SAS Immo Pan Europe
- Représentant permanent de Filia-MAIF, Associé de la SCI Delta Parc
- Représentant permanent de la MAIF à la SA Ofi Holding
- Représentant permanent de la MAIF à la SPPICAV Delta Loisirs Évasion

M. Serge Bruzi

- Administrateur Casden (jusqu'au 31 mai 2017)
- Administrateur Parnasse Garanties
- Administrateur Arts & Vie (Association)
- Représentant permanent de la Casden au conseil d'administration Parnasse-MAIF
- Représentant permanent Parnasse Finance au conseil d'administration du Bureau de management financier (jusqu'au 20 octobre 2017)
- Représentant permanent Casden au conseil d'administration de Parnasse Finance (jusqu'au 3 octobre 2017)
- Représentant permanent de SAS Finance à la gérance de la SCI Montorgueil-Bachaumont
- Représentant permanent Casden au conseil d'administration de Natixis Institution Jour

M. Arnaud Courdesses

- Administrateur MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Administrateur Filia-MAIF SA
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières
- Représentant permanent de la MAIF, administrateur de la SA Socram Banque

M. Jacques De Lescure

- Directeur général adjoint en charge des Finances à la Casden Banque Populaire
- Administrateur Parnasse-MAIF SA, depuis le 14 décembre 2017
- Gérant de la Société civile immobilière Vielvic en Joie (SCI familiale)
- Membre du conseil de surveillance de la SCPI Fructipierre
- Administrateur de la SCI Trévins
- Administrateur de la Sicav Egamo Multi Monétaire

M. Pascal Demurger

- Directeur général MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Administrateur BPCE Assurances SA (jusqu'au 16 novembre 2017)
- Représentant permanent de SA Filia-MAIF, membre du conseil de surveillance de Ima SA
- Président SA Altima assurances
- Membre du Comité de surveillance au conseil de la SAS Tukazza !

M. Pierre Desvergues

- Président du conseil d'administration Casden Banque Populaire
- Membre du conseil de surveillance du Comité des nominations et du Comité des rémunérations de BPCE
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Administrateur Crédit Foncier de France
- Vice-président du conseil d'administration Arts et Vie
- Représentant permanent Casden Banque Populaire à la Présidence de SAS Finance
- Gérant SARL Inter-Promo
- Vice-président du conseil d'administration Esper

M. Claude Jechoux

- Président du conseil d'administration de Parnasse Garanties
- Vice-président du conseil d'administration de Casden Banque Populaire
- Représentant permanent Casden au conseil d'administration de Bureau de management financier (jusqu'au 20 octobre 2017)
- Administrateur de Parnasse-MAIF SA
- Administrateur UMR

M. Jean-Baptiste Le Corre

- Vice-président de la Casden Banque Populaire (jusqu'au 31 mai 2017)
- Administrateur Parnasse-MAIF SA (jusqu'au 14 décembre 2017)

M. Yves Pellicier

- Administrateur délégué auprès du Président de la MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Administrateur MAIF Alpha
- Représentant permanent de la MAIF, administrateur de la SA Filia-MAIF
- Représentant permanent de la MAIF, Président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Solutions Financières
- Représentant permanent de la MAIF à la SCI Delta Parc
- Représentant permanent de la MAIF à la SCI Locamut 1
- Représentant permanent de la MAIF à l'Iriaf
- Représentant permanent de la MAIF à l'Aura

M. Christian Ponsolle

- Administrateur délégué auprès du Président de la MAIF
- Administrateur Parnasse-MAIF SA
- Administrateur Filia-MAIF SA
- Administrateur Prévention MAIF
- Représentant permanent de la MAIF, Président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Connect
- Vice-président et membre du conseil des administrateurs de la SE Château Dauzac
- Représentant permanent de la MAIF, administrateur au sein du conseil des administrateurs de la SA Château Dauzac
- Président du Fonds MAIF pour l'Éducation
- Président du conseil d'administration de l'association solidarité autonomie et prévoyance (ASAP)
- Président de la Fondation MAIF

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'ordonnance du 31 juillet 2014 et au décret d'application du 18 mai 2015, les conventions ci-dessous régies par les articles L 225-38 et L 225-86 du Code de commerce ont été portées à la connaissance des commissaires aux comptes en date du 10 janvier 2017. Ces conventions ont été réexaminées par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF, lors de sa séance du 14 décembre 2017.

- **Nouvelles conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2017**

Aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue ni n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé.

- **Application en 2017 de conventions autorisées dans le passé**

- **Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions entre Parnasse-MAIF et MGEN**

Le montant des commissions versées en 2017 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurcap Solutions (effective depuis le 15 avril 2014) s'élève à 1 189 434 euros pour la MGEN.

- **Émission de titres subordonnés souscrits par la MAIF et la Casden Banque Populaire (contrat signé le 11 janvier 2005)**

Le montant des intérêts versés par Parnasse-MAIF en 2017 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 684 756 euros pour la MAIF et 171 189 euros pour la Casden Banque Populaire.

- **Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN**

Le montant des commissions versées en 2017 au titre de la rémunération de la distribution du produit Sollicitudes (mis en place au 1^{er} janvier 2012) s'élève à 809 370 euros avec respectivement 333 333 euros pour MAIF et 476 037 euros pour MGEN.

Informations relatives au capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social est réparti de la manière suivante :

- MAIF : 80,01 % ;
- Casden Banque Populaire : 19,97 % ;
- 10 personnes physiques : 0,02 %.

Par ailleurs, il est indiqué qu'il n'existe aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en cours de validité au 31 décembre 2017, dans le domaine des augmentations de capital.

Autres éléments d'information

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Parnasse-MAIF n'a procédé, au cours de l'exercice 2017, à aucune modification de présentation des comptes annuels et de méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice 2017 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même code.

Démission de Jean-Baptiste Le Corre et nomination de Jacques De Lescure

Jean-Baptiste Le Corre, administrateur de Parnasse-MAIF depuis 1997, a souhaité mettre un terme à son mandat à l'issue de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2017.

Lors de cette séance, le conseil d'administration a nommé, à titre provisoire, Jacques De Lescure en remplacement de Jean-Baptiste Le Corre démissionnaire. Cette nomination sera soumise à ratification de l'assemblée générale du 21 juin 2018.

Si l'assemblée générale ratifie cette nomination, Jacques De Lescure exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

État de la participation des salariés au capital de Parnasse-MAIF

Les salariés de l'entreprise ne détenaient aucune participation dans le capital au 31 décembre 2017 (article L 225-102 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, le conseil d'administration propose aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, dans le cadre de la consultation triennale prévue par ce texte, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Si l'assemblée générale mixte se prononce favorablement, elle autorisera le conseil d'administration à procéder à cette augmentation de capital dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa décision, dans la limite d'un plafond n'excédant pas 3 % du capital social au jour de sa décision.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confèrera alors tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation entraîne la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

L'assemblée générale convoquée en 2018 sera mixte (ordinaire pour certaines résolutions, extraordinaire pour les résolutions relatives à l'augmentation du capital social).

Informations sociales, sociétales et environnementales

Le détail de ces informations figure en annexe 1 du présent rapport.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport est établi.

Activités en matière de recherche et de développement

Parnasse-MAIF n'est pas concernée par ce type d'activité au sens retenu par le plan comptable général.

Filiales et participations

Au cours de l'exercice, Parnasse-MAIF a investi dans 3 participations : Immo Pan Europe (36 % de détention), Services Seniors Invest (22,86 % de détention) et Fresh Invest Real Estate (11,45 % de détention).

Information sur les délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients

Cette information répond à l'obligation pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2016, en application de l'article D 441-4 nouveau, de publier dans le rapport de gestion des sociétés le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu. Ce montant est ventilé par tranche de retard et rapporté au montant total des achats ou du chiffre d'affaires.

En application de la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

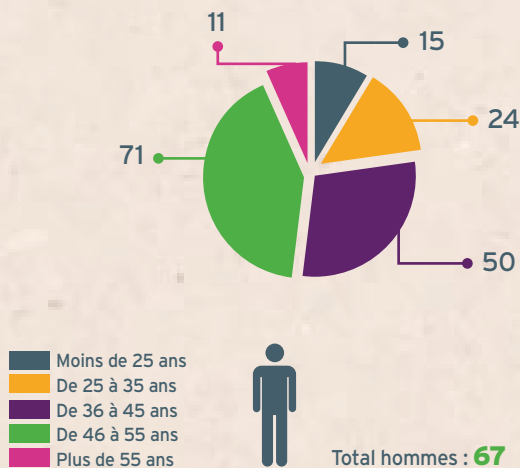
Au 31/12/2017	Article D 441 I-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D 441 I-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	1				1					
Montant total des factures concernées TTC				1	1					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC					0,01 %	0,01 %				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC										
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues	8									
Montant total des factures exclues TTC	29									
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : délai de 30 jours Délais légaux : délai de 45 jours									

Au présent rapport est annexé (annexe 2), conformément à l'article D 148 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

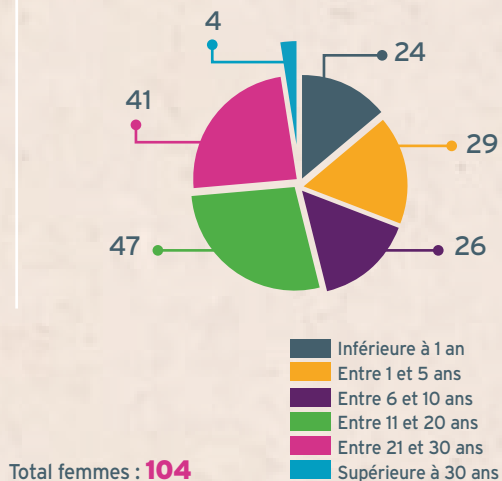
Le conseil d'administration

Annexe 1 : informations sociales

Emploi Répartition de l'effectif par tranche d'âge



Répartition de l'effectif par ancienneté



Répartition géographique

Total siège social :

100 %

des effectifs

État des effectifs / total : 171

Total CDI

(dont suspension, cessation anticipée d'activité et pension d'invalidité)

155

Total CDD

5

Total alternants

11

Mouvements des effectifs

Entrées / total : 28

CDI

13

CDD

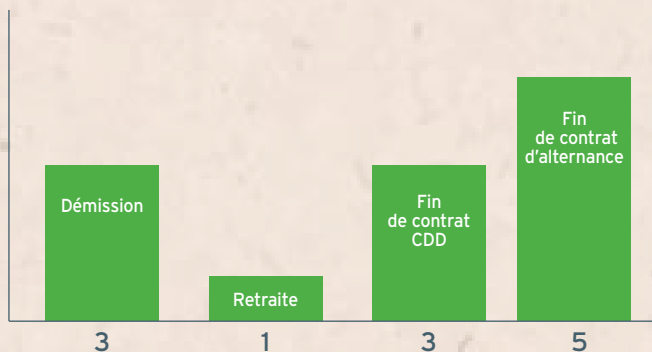
8

Alternants

7

Départs / total tous types de contrats et motifs confondus : 12

Taux d'absentéisme : 3,6 % (méthode de calcul Alma Consulting)



Organisation du temps de travail

Durée de travail annuelle en heures temps plein conventionnel :

- durée annuelle : **1 540 h**
- durée annuelle légale : **1 607 h**

Durée de travail annuelle pour les cadres autonomes à temps plein (forfait jours) :

- forfait jours : **199 jours/an** / durée annuelle légale : **218 j**

Salariés bénéficiant d'un système d'horaires individualisés : **164**

Formation Politiques mises en œuvre en matière de formation

La politique d'investissement formation de Parnasse-MAIF s'articule autour de 4 axes majeurs :

- innover pour une qualité de service compétitive;
- rendre le modèle de développement plus robuste;
- adapter le fonctionnement interne à une croissance soutenue;
- mettre en place des actions d'adaptation des compétences individuelles et collectives aux postes, aux emplois et à la culture de l'entreprise.

Nombre d'heures
de formation

2 500

Salariés
formés

160

Politique de rémunération Les rémunérations et leur évolution

Progression générale
des salaires (toutes causes
confondues : ancienneté, négociation
annuelle obligatoire, promotions)

2,17 %

Rémunération annuelle minimale
(prime de vacances incluse)

26 635 € bruts

Rémunération mensuelle minimale
(prime de vacances incluse)

1 600 € nets

Annexe 1 : informations sociales

Relations sociales Organisation du dialogue social

15

Nombre de réunions
du comité d'entreprise

2

Nombre d'accords
collectifs signésBilan des accords
collectifs signés

41 accords collectifs sont en vigueur au 31 décembre 2017 à Parnasse-MAIF. Ils concernent le temps de travail et les congés, la rémunération, la mutuelle complémentaire-prévoyance, l'épargne salariale, les représentations du personnel et la lutte contre les discriminations.

2 accords ont été signés dans l'année. Ils concernent le PERCO du groupe MAIF et la solidarité MAIF.

Santé et sécurité

Quelques chiffres et actions :

- 2 accidents du travail,
- 32 400 € investis dans l'amélioration des conditions de travail,
- 7 réunions du CHSCT,
- 20 acteurs formés à la sécurité dans l'année.

Des Sauveteurs Secouristes du Travail et des Correspondants Sécurité ont été formés et bénéficient d'un recyclage régulier.

Le matériel de sécurité nécessaire est installé et vérifié.

Bilan des accords
collectifs signés

2 accords collectifs relatifs à la santé et à la sécurité sont en vigueur au sein de Parnasse-MAIF. Un est relatif à la mise en place d'une garantie surcomplémentaire de remboursement des frais médicaux et l'autre à l'amélioration de la protection sociale des salariés.

Discrimination

Politique de lutte contre les discriminations

La politique de lutte contre les discriminations de Parnasse-MAIF s'articule autour de trois accords :

- l'accord relatif au contrat de génération;
- l'accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap;
- l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

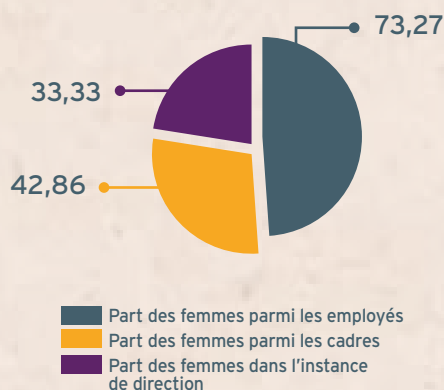
Égalité hommes/femmes

Un accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 31 décembre 2015 et pour les années 2016 et 2017.

Les objectifs et actions portent sur quatre domaines au lieu de trois requis :

- les conditions d'accès à l'emploi;
- la formation professionnelle;
- la promotion professionnelle;
- la rémunération effective.

Répartition des femmes (en %)



Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

Un accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé par Parnasse-MAIF le 27 janvier 2015 (et pour les années 2015, 2016 et 2017).

Les engagements pris à l'égard des salariés en situation de handicap sont :

- l'amélioration des conditions de travail et d'emploi; d'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion;
- de favoriser l'accueil et l'insertion des personnes en situation de handicap;
- de contribuer au maintien du salarié dans l'emploi et l'entreprise par la création de plusieurs dispositions.

D'autres dispositions sont aussi prises, concernant les salariés ayant un conjoint et/ou un enfant en situation de handicap :

- étude de la meilleure organisation du travail permettant au salarié d'accompagner le membre de sa famille;
- possibilité de bénéficier de jours d'absence rémunérés pour des démarches concernant le conjoint et/ou l'enfant et pour la rentrée scolaire de l'enfant quel que soit son âge.

Enfin, l'accord prévoit la mise en place :

- d'actions de formation et de sensibilisation au handicap;
- d'un accompagnement à la reconnaissance du handicap;
- du mécénat de compétence, en mettant à disposition d'associations oeuvrant en faveur du handicap les salariés volontaires, une journée par an.

Salariés en situation de handicap

9

Annexe 1 : informations environnementales

Environnement

Organisation interne sur l'environnement

Une personne de Parnasse-MAIF est relais développement durable.

Prévention des risques environnementaux

- Activité tertiaire avec peu d'impacts sur le milieu autres que ceux des bâtiments et transports nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.
- Pas d'impact spécifique sur le milieu hors déchets banals et émission de CO₂ classiques.
- Collecte et recyclage du papier, piles, cartouches d'encre, plastique.
- Collecte et don du matériel informatique (unités centrales, écrans, claviers, souris, imprimantes) à l'Inspection académique pour doter les écoles du département.
- Collecte et remise des matériels obsolètes ou cassés aux Ateliers du Bocage pour démantèlement, recyclage, réparation et réutilisation.
- Nuisances sonores : étude acoustique pour les téléconseillers.
- Aménagement de l'espace de travail et appareillage (casque) adapté pour diminuer les nuisances.

Formation à l'environnement

Parnasse-MAIF ne développe pas de politique spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement ou de prévention de la pollution mais s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF et facilite la participation des salariés aux manifestations MAIF.

Certifications environnementales

Pas de certifications environnementales à Parnasse-MAIF cette année.

Risque environnement et climatique/Offre

Parnasse-MAIF ne développe pas de politique spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement ou de prévention de la pollution mais s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF et facilite la participation des salariés aux manifestations MAIF.

Risque environnement et climatique/Investissement

Parnasse-MAIF ne développe pas de politique spécifique de formation ou d'information des salariés en matière de protection de l'environnement ou de prévention de la pollution mais s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF et facilite la participation des salariés aux manifestations MAIF.

Biodiversité interne

Utilisation de produits d'entretien bio et labellisés par les prestataires internes et externes.

Énergie

Bonnes pratiques DSI

Pas de démarche particulière au sein de Parnasse-MAIF, mais la gestion technique des bâtiments s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF.



Consommation totale d'électricité

280 000 kwh

Consommation totale d'énergie

280 000 kwh

Bonnes pratiques bâtiments

Pas de démarche particulière au sein de Parnasse-MAIF, mais la gestion technique des bâtiments s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF.

Bonnes pratiques énergies renouvelables

Pas de démarche particulière au sein de l'entreprise, mais Parnasse-MAF s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF.

Consommation d'eau

Bonnes pratiques

Pas de démarche particulière au sein de l'entreprise, mais Parnasse-MAF s'inscrit dans les démarches organisées au niveau de MAIF.

Consommation d'eau

745 m³



Bilan carbone

Bonnes pratiques déplacements professionnels

Parnasse-MAIF privilégie les déplacements en co-voiturage et en transports en commun. De plus, l'utilisation des modes de vidéo et audio conférence est également préconisée.

Consommation de gazole

155 litres



**Nombre de véhicule de service,
de fonction
et du parc commun**

1

Annexe 1 : informations environnementales

Bonnes pratiques
papier et impressions

Tous les papiers entête d'édition (relevés, entête secrétariat, informatique) sont imprimés sur du papier issu de forêts gérées durablement, certifié PEFC.

Tous les autres documents, hormis ceux porteurs de numéros de RUM qui sont imprimés également sur du papier certifié PEFC, sont imprimés sur du papier 100 % recyclé ou 60 % fibres recyclées/40 % fibres vierges certifiées FSC.



**Consommation de papier blanc
estimée à**

3,37 tonnes

Power Usage Effectiveness

Pour VMWare, Parnasse-MAIF a 14 serveurs physiques qui permettent de faire fonctionner 260 serveurs virtuels (Linux et Windows).

Pour AIX, Parnasse-MAIF a 2 serveurs physiques qui permettent de faire fonctionner 14 serveurs virtuels.

Pour les bases de données ORACLE, nous avons mis en place 6 serveurs physiques.

Parnasse-MAIF a 2 serveurs physiques pour l'hébergement des outils de sauvegarde et 1 serveur pour les outils de supervision.

Enfin, Parnasse-MAIF a 11 serveurs physiques pour faire fonctionner le logiciel Prophet (Solvabilité 2).



Total serveurs physiques

36

Total serveurs virtuels

274



Surface totale des locaux

3 829 m²



Surface totale des parkings

72 m²

Taux de virtualisation des serveurs

Pour VMWare, Parnasse-MAIF a 14 serveurs physiques qui permettent de faire fonctionner 260 serveurs virtuels (Linux et Windows).

Pour AIX, Parnasse-MAIF a 2 serveurs physiques qui permettent de faire fonctionner 8 serveurs virtuels.

Pour les bases de données ORACLE, Parnasse-MAIF a mis en place 6 serveurs physiques. Parnasse-MAIF a 2 serveurs physiques pour l'hébergement des outils de sauvegarde et 1 serveur pour les outils de supervision.

Enfin, Parnasse-MAIF a 11 serveurs physiques pour faire fonctionner le logiciel Prophet (Solvabilité 2).

Total serveurs physiques

36

Total serveurs virtuels

274



Déchets

Bonnes pratiques

- Activité tertiaire avec peu d'impacts sur le milieu autres que ceux des bâtiments et transports nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.
- Pas d'impact spécifique sur le milieu hors déchets banals et émission de CO₂ classiques.
- Collecte et recyclage du papier, piles, cartouches d'encre, plastique.
- Collecte et don du matériel informatique (unités centrales, écrans, claviers, souris, imprimantes) à l'Inspection académique pour doter les écoles du département.
- Collecte et remise des matériels obsolètes ou cassés aux Ateliers du Bocage pour démantèlement, recyclage, réparation et réutilisation.
- Nuisances sonores : étude acoustique pour les téléconseillers.
- Aménagement de l'espace de travail et appareillage (casque) adapté pour diminuer les nuisances.

Sociétal

Bonnes pratiques achats responsables

Nous n'avons pas de politique RSE particulière dans le choix de nos fournisseurs.

Audit RSE

Nous n'avons pas connaissance d'audits RSE réalisés chez nos fournisseurs.

Achat local

Nous avons 52 fournisseurs qui sont situés dans le département 79.

17,2 %

de l'ensemble de nos fournisseurs
sont situés dans les Deux-Sèvres

292 + 10 = 302

fournisseurs en France

fournisseurs en Europe
(hors France)

fournisseurs au total

Lutte contre la corruption

La stratégie de lutte contre la corruption de Parnasse-MAIF repose sur la confiance accordée à l'ensemble des salariés par le biais du respect du code de déontologie mis à leur disposition.

Par ailleurs, Parnasse-MAIF a ouvert un projet, concomitamment au projet MAIF, suite à la publication de la Loi Sapin 2 qu'elle poursuit conformément à son planning.

Les résolutions



Les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte du 21 juin 2018

Première résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

Après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes sociaux de Parnasse-MAIF (y compris les comptes du Perp MAIF) et le résultat (+ 37 850 408,83 euros) de l'exercice 2017, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- d'affecter le résultat positif de 37 737 885,83 euros en report à nouveau ;
- tout en prélevant sur le résultat la somme de 112 523 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie en application de la loi du 25 juin 1999.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 176 744,84 euros et le compte de report à nouveau s'établira à +141 172 683,72 euros.

L'assemblée générale prend acte du fait qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

(relevant de l'assemblée générale ordinaire)

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale :

- constate qu'aucune nouvelle convention réglementée, telle que définie à l'article L 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée au cours de l'exercice 2017 ;
- prend acte de la poursuite de l'application en 2017 des conventions conclues et régulièrement autorisées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

(relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale donne aux administrateurs *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

(relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale décide de ratifier la nomination de Monsieur Jacques De Lescure. Il exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir soit, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

(relevant de l'assemblée générale extraordinaire)

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, connaissance prise des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, décide de réserver aux salariés adhérent au Plan d'épargne entreprise créé le 24 juin 2004 une augmentation de capital aux conditions

prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale autorisera le conseil d'administration à procéder à cette augmentation de capital dans un délai maximum de six mois à compter de sa décision, dans la limite d'un plafond n'excédant pas 3 % du capital social au jour de sa décision.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale conférera alors tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation entraîne la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Septième résolution

(relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les publications et formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les rapports



Les rapports des commissaires aux comptes

Rapport Général

À l'assemblée générale de la société Parnasse-MAIF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Parnasse-MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L 355-5 du Code des assurances.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L 225-37-3 et L 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parnasse-MAIF par l'assemblée générale du 16 juin 2016 pour le cabinet Mazars et du 6 juin 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Mazars était dans la 2^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 15^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes sociaux comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes sociaux ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes sociaux au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes sociaux et évalue si les comptes sociaux reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 822-10 à L 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 24 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy



Mazars

Olivier Leclerc



Rapport sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées et sur les informations prévues à l'article R 322-7 du Code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-40 du Code de commerce et de l'article R 322-7 du Code des assurances.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-30 du Code de commerce et de l'article R 322-7 du Code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions entre Parnasse-MAIF et MGEN

Le montant des commissions versées en 2017 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurcap Solutions (effective depuis le 15 avril 2014) s'élève à 1 189 434 euros pour la MGEN.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF a autorisé la poursuite de ces accords.

2. Émission de titres subordonnés souscrits par la MAIF et la Casden Banque Populaire (contrat signé le 11 janvier 2005 préalablement autorisé par le conseil)

Le montant des intérêts versés par Parnasse-MAIF en 2017 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 684 756 euros pour la MAIF et 171 189 euros pour la Casden Banque Populaire.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF a autorisé la poursuite de ces accords.

3. Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les Groupes MAIF et MGEN (conventions d'assurance collective n° 2005-01 et n° 2005-02 signées le 9 novembre 2005 et convention de distribution intervenue le 1^{er} janvier 2012)

Le montant des commissions versées en 2017 au titre de la rémunération de la distribution du produit Sollicitudes (mis en place au 1^{er} janvier 2012) s'élève à 809 370 euros avec respectivement 333 333 euros pour la MAIF et 476 037 euros pour MGEN.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil d'administration de Parnasse-MAIF a autorisé la poursuite de ces accords.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 24 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Billy', enclosed in a rectangular box.

Mazars

Olivier Leclerc

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Leclerc', enclosed in a rectangular box.

Les états financiers

04

LE COMPTE DE RÉSULTAT

exercice 2017

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes N	Cessions et rétrocessions N	Opérations nettes N	Opérations nettes N - 1
Primes	+	755 937	19 901	736 036	733 270
Produits des placements		314 523		314 523	331 993
Revenus des placements	+	264 489		264 489	267 329
Autres produits des placements	+	7 847		7 847	7 563
Profits provenant de la réalisation de placements	+	42 187		42 187	57 101
Ajustement ACAV (plus-values)	+	24 722		24 722	4 576
Autres produits techniques	+	1 556		1 556	1 059
Charges des sinistres	-	456 609	3 167	453 442	432 481
Prestations et frais payés	-	459 684	3 350	456 334	431 566
Charges des provisions pour sinistres	-	-3 075	- 183	- 2 892	915
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	271 606	6 808	264 798	271 323
Provisions d'assurance vie	-	185 207	6 753	178 454	219 820
Provisions sur contrats en unités de compte	-	85 859		85 859	51 701
Autres provisions techniques	-	540	55	485	- 198
Participations aux résultats	-	211 424	495	210 929	200 421
Frais d'acquisition et d'administration	-	49 907	7 989	41 918	41 575
Frais d'acquisition	-	41 521		41 521	41 195
Frais d'administration	-	8 386		8 386	7 295
Commissions reçues des réassureurs	+		7 989	- 7 989	- 6 915
Charges des placements	-	36 785		36 785	66 678
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	2 354		2 354	4 607
Autres charges des placements	-	23 364		23 364	22 493
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	11 067		11 067	39 578
Ajustement ACAV (moins-values)	-				172
Autres charges techniques	-	7 687		7 687	6 888
Produits des placements transférés	-	8 196		8 196	7 145
Résultat technique de l'assurance vie		54 524	1 442	53 082	44 215

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations N	Opérations N - 1
Résultat technique de l'assurance vie	+	53 082	44 215
Produits des placements alloués	+	8 196	7 145
Autres produits non techniques	+	2 067	2 535
Autres charges non techniques	-	929	861
Résultat exceptionnel		- 1 801	- 98
Produits exceptionnels	+	612	36
Charges exceptionnelles	-	2 413	134
Participation et intéressement des salariés	-	1 477	582
Impôt sur les bénéfices	-	21 288	19 041
Résultat de l'exercice		37 850	33 313

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN

exercice 2017

ACTIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Actifs incorporels	10 475	4 349	6 126	140,86 %
Placements	9 503 146	9 083 101	420 045	4,62 %
Terrains et constructions	573 471	477 548	95 923	20,09 %
Autres placements	8 929 675	8 605 553	324 122	3,77 %
Placements des contrats en unités de compte	336 606	254 312	82 294	32,36 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	48 198	41 364	6 834	16,52 %
Provisions d'assurance vie	43 350	36 596	6 754	18,46 %
Provisions pour sinistres (vie)	3 052	3 235	- 183	- 5,66 %
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	606	397	209	52,64 %
Provisions pour égalisation	10	210	- 200	- 95,24 %
Autres provisions techniques (vie)	1 180	926	254	27,43 %
Créances	33 190	34 931	- 1 741	- 4,98 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	10 508	14 981	- 4 473	- 29,86 %
Créances nées d'opérations de réassurance	325	723	- 398	- 55,05 %
Personnel	1	4	- 3	- 75,00 %
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	1 290	1 785	- 495	- 27,73 %
Débiteurs divers	21 066	17 438	3 628	20,81 %
Autres actifs	48 032	12 679	35 353	278,83 %
Actifs corporels d'exploitation	1 785	790	995	125,95 %
Comptes courants et caisse	46 247	11 889	34 358	288,99 %
Comptes de régularisation – actif	146 163	161 119	- 14 956	- 9,28 %
Intérêts et loyers acquis non échus	110 937	117 630	- 6 693	- 5,69 %
Autres comptes de régularisation	35 226	43 489	- 8 263	- 19,00 %
Total de l'actif	10 125 810	9 591 855	533 955	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN

exercice 2017

PASSIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Capitaux propres	432 859	392 843	40 016	10,19 %
Capital social	122 000	122 000	0	0,00 %
Autres réserves	169 574	167 282	2 292	1,37 %
Report à nouveau	103 435	70 248	33 187	47,24 %
Résultat de l'exercice	37 850	33 313	4 537	13,62 %
Passifs subordonnés	34 500	34 500	0	0,00 %
Provisions techniques brutes	9 123 027	8 726 985	396 042	4,54 %
Provisions d'assurance vie	8 770 613	8 409 985	360 628	4,29 %
Provisions pour sinistres (vie)	47 225	50 190	- 2 965	- 5,91 %
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	301 325	263 488	37 837	14,36 %
Provisions pour égalisation	1 598	1 666	- 68	- 4,08 %
Autres provisions techniques (vie)	2 266	1 656	610	36,84 %
Provisions techniques des opérations en unités de compte	336 606	254 312	82 294	32,36 %
Provisions	3 015	1 679	1 336	79,57 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	48 198	41 363	6 835	16,52 %
Autres dettes	42 283	54 987	- 12 704	- 23,10 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 323	1 650	- 327	- 19,82 %
Dettes envers des établissements de crédit	0	13 927	- 13 927	- 100,00 %
Personnel	2 943	1 820	1 123	61,70 %
État, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	8 943	9 994	- 1 051	- 10,52 %
Créanciers divers	29 074	27 596	1 478	5,36 %
Comptes de régularisation - passif	105 322	85 186	20 136	23,64 %
Total du passif	10 125 810	9 591 855	533 955	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Engagements reçus	0	2 871	- 2 871	- 100,00 %
Engagements donnés	283	3 254	- 2 971	- 91,30 %
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	170	256	- 86	- 33,59 %
Autres engagements donnés	113	2 998	- 2 885	- 96,23 %
Encours d'instruments financiers à terme	0	1 200 000	- 1 200 000	- 100,00 %

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances.

• Faits caractéristiques de l'exercice	53
• Principes comptables et mode d'évaluation retenus	53
– Bilan	53
– Hors bilan	59
– Compte de résultat	59
– Dérogation aux principes généraux	61
– Changement de méthode, de présentation et d'estimation	61
– Événements postérieurs à la date de clôture	61
• Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat	62
– Bilan	62
– Hors bilan	75
– Compte de résultat	76
– Autres informations	85

Faits caractéristiques de l'exercice

Dans un contexte de taux bas et de mise en place de la Flat tax, le marché de l'assurance vie est marqué par une décollecte de plus de 50 % au profit notamment du marché immobilier dopé par les taux bas des crédits. Avec 756 millions d'euros de collecte, Parnasse-MAIF maintient son niveau de cotisations (+ 0,6 %) au profit des supports UC (+ 30 %). Le rendement comptable du portefeuille permet de maintenir une rémunération des contrats compétitive tout en augmentant le résultat comptable et le niveau de la réserve de participation aux bénéfices rapporté aux provisions mathématiques.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- un résultat net comptable élevé de 37,9 millions d'euros permettant de renforcer les fonds propres sociaux (taux de progression de 10,2 % pour un objectif cible de 4 %) ;
- des taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne qui restent compétitifs (2,05 % nets servis en 2017) ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 3,68 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (3,36 % fin 2016) ;
- la maîtrise de l'évolution de nos frais généraux internes (hors charges de distribution et refacturations de services groupe) qui restent inférieurs au taux maximum fixé dans le cadre du Plan Stratégique (0,28 % de nos provisions mathématiques comme l'exercice précédent) ;
- un niveau élevé des plus et moins-values latentes avec 1 280 millions d'euros au 31 décembre 2017 (1 305 millions d'euros en 2016).

Principes comptables et mode d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances ou, à défaut, au règlement ANC n° 2015-11.

Bilan

Note 1 : actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits d'usage et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans. La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 29.

Note 2 : actifs corporels

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative, et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- Agencements, aménagements, installations linéaire sur 5 ou 10 ans
- Matériel de transport linéaire sur 5 ans
- Matériel informatique et bureautique linéaire sur 3 ou 4 ans
- Mobilier et matériel de bureau linéaire sur 5 ou 10 ans
- Autres matériels linéaire sur 5 ans

Note 3 : placements immobiliers

Les placements immobiliers sont composés de parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées, inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition.

La valeur de réalisation des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier en moins-valeur latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

Note 4 : autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R 343-9 ; les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

• Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

● Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus.

Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise, conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

● Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section II du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 5 : opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée sur la base des informations transmises par la cédante.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Note 6 : créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Note 7 : comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 32.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 8 : réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres réserves » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 343-3-1 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession.

Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 9 : provisions techniques

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan (cf. note 30 pour le détail chiffré).

● Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, l'entreprise a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour les produits Cap'Études et Cap'Épargne. Au cours de l'exercice 2017, l'entreprise a procédé à des reprises s'élevant respectivement à 16 milliers d'euros et 531 milliers d'euros, portant ainsi les provisions afférentes à 412 milliers d'euros et 2 286 milliers d'euros à la clôture.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassurcap, Rassurcap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables Insee ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provision mathématique, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé. Il a donné lieu, pour 2017, à une reprise s'élevant à 158 milliers d'euros, portant ainsi la provision afférente à 9 625 milliers d'euros à la clôture.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

● Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11 et une reprise nette de provision de 28 milliers d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2017.

• Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

• Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

La provision pour participation aux bénéfices s'élève à 301 millions d'euros au 31 décembre 2017.

• Provisions pour égalisation

Elles sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité. Elles s'élèvent à 1 598 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

• Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

• Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

• Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies aux articles A 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à

la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R 343.3 du Code des assurances).
Aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Note 10: provisions

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 34.
Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

La provision pour engagement de retraite porte sur les engagements d'indemnités de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise. Ces engagements correspondent à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

En décembre 2013, suite à la vérification de comptabilité des exercices 2010 et 2011, une proposition de rectifications a été adressée à Parnasse-MAIF.

La rectification résiduelle, au titre de la prise en compte de ressources dans la provision globale de gestion Cap'Épargne, faisait toujours l'objet d'échanges avec la Commission nationale des impôts directs. À l'issue de ces échanges, Parnasse-MAIF a reçu en novembre 2016 un avis négatif de la Commission ainsi que l'avis de mise en recouvrement correspondant aux impôts réclamés et aux intérêts de retard associés calculés jusqu'au 31 décembre 2013. Cette somme a été intégralement réglée en 2016. Au 31 décembre 2017, Parnasse-MAIF ne donne pas suite à ce contentieux : la charge a été comptabilisée sur l'exercice 2017, impliquant la reprise de l'intégralité du provisionnement comptabilisé (481 milliers d'euros au titre du principal et 119 milliers d'euros au titre des intérêts de retard).

Une provision pour risques et charges d'un montant de 1,85 million d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2017 suite à l'arrêt d'un partenariat pour l'assurance emprunteur.

En 2017, aucune provision pour investissement n'a été comptabilisée du fait de la suppression de l'avantage fiscal lié à cette dotation, d'après la loi n° 2012-958 du 16 août 2012. Le solde de la provision pour investissement, constituée suite à l'application de l'accord dérogatoire de participation des salariés au titre de l'année 2011, avait été intégralement repris sur l'exercice 2016.

Hors bilan

Parnasse-MAIF n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants et d'entreprises liées.

Les encours d'Instruments Financiers à Terme sont arrivés à échéance au 31/12/2017.

Compte de résultat

Note 11: cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 12 : charges de sinistres

Ces charges intègrent les sinistres, les capitaux échus, les arrérages de rentes et les rachats.

Les prélèvements au titre des contributions sociales sur contrats sont comptabilisés en charges de prestations.

Les charges de sinistres incluent également les frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Note 13 : produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de change réalisés.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, les dotations à la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

À l'inventaire, une écriture est comptabilisée pour transférer du compte de résultat non technique au compte de résultat technique, la part des produits nets de placements alloués. Elle est calculée au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes.

Le résultat de la gestion des placements est ainsi ventilé en deux parties :

- les produits nets correspondant aux provisions techniques qui figurent dans le compte de résultat technique ;
- les produits nets correspondant aux capitaux propres qui figurent dans le compte de résultat non technique.

Note 14 : charges par destination

Toutes les charges sont considérées comme des charges techniques, à l'exception des charges exceptionnelles prévues par le plan comptable, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement et de l'impôt sur les bénéfices.

Les charges sont comptabilisées par nature, en classe 9, avec l'indication du mode d'affectation par destination. Les comptes de la classe 9 sont soldés au moins une fois par mois par enregistrement aux comptes par destination.

Les définitions pour l'affectation par destination sont les suivantes :

- les **frais d'acquisition** comprennent l'ensemble des frais de développement des produits, de communication, de commercialisation (internes et externes) et de gestion des cotisations. Ils correspondent au coût du processus allant de la « recherche » de la cotisation à son encaissement ;
- les **frais d'administration** comprennent l'ensemble des frais de gestion des contrats en cours, c'est-à-dire les actes intervenant pendant la vie du contrat, à l'exception de ceux liés à la gestion des cotisations. Ils comprennent notamment la gestion des avances (attribution et remboursement), des arbitrages, des prorogations de contrats et de la valorisation ;
- les **frais de règlement des sinistres** comprennent l'ensemble des frais de gestion des décès, des rachats, des rentes, des remboursements à l'échéance et des prises en charge pour incapacité de travail. Ils correspondent au coût du processus allant de la réception du courrier de sinistre au règlement de celui-ci ;

- les **charges de placements** comprennent l'ensemble des frais de la gestion des placements ;
- les **autres charges techniques** comprennent les frais liés au pilotage de l'entreprise, ainsi que ceux de la comptabilité générale.

À chaque destination sont également affectés les coûts des activités ressources nécessaires à la réalisation de ces tâches, c'est-à-dire notamment l'activité informatique, la gestion des ressources humaines, la comptabilité et la logistique.

Note 15 : produits et charges exceptionnels

La nature et le montant des comptes figurant sur la ligne « Résultat exceptionnel » sont indiqués dans la note 47.

Dérogation aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux du plan comptable et de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'exercice.

Changement de méthode, de présentation et d'estimation

Note 16 : changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 17 : changements du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement du fait de nouvelles réglementations comptables ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du conseil d'administration.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 18 : tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N - 1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Actifs incorporels ¹	26 171	8 274	707	33 738
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	26 171	8 274	707	33 738
Terrains et constructions	477 548	103 894	7 971	573 471
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	477 548	103 894	7 971	573 471
Autres placements ²	8 607 120	2 299 187	1 974 803	8 931 504
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	254 312	82 294	0	336 606
Total	9 365 151	2 493 649	1 983 481	9 875 319

1 - Le détail des actifs incorporels figure dans la note 29.

2 - Parnasse-MAIF ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif.

Note 19 : amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice	Amortissements ou dépréciations N - 1	Amortissements et dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements ou dépréciations N
Actifs incorporels	21 822	1 441	-	23 263
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	21 822	1 441	-	23 263
Terrains et constructions	-	-	-	-
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	-	-	-	-
Autres placements	1 567	262	-	1 829
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-	-	-
Total	23 389	1 703	1 441	25 092

Montants cumulés	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Actifs incorporels	33 738	23 263	-	10 475
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	33 738	23 263	-	10 475
Terrains et constructions	573 471	-	-	573 471
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	573 471	-	-	573 471
Autres placements	8 931 504	-	1 829	8 929 675
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	336 606	-	-	336 606
Total	9 875 319	23 263	1 829	9 850 227

Note 20: état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	573 471	573 471	614 419	477 548	503 224
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-	5	4
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	812 998	811 169	1 008 703	808 590	924 796
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 063 990	1 063 990	1 140 989	815 595	878 696
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	6 674 271	6 603 961	7 568 629	6 607 908	7 708 023
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	5 245	5 245	5 245	6 290	6 290
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements *	375 000	375 000	375 000	325 000	325 000
* Dont placements effectués dans l'OCDE	9 504 975	9 432 836	10 712 985	9 040 936	10 346 033
* Dont placements effectués hors OCDE					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :	336 606	336 606	336 606	254 312	254 312
- placements immobiliers	57 416	57 416	57 416	32 327	32 327
- autres OPCVM	279 190	279 190	279 190	221 985	221 985
11. Autres Instruments Financiers à Terme :	-	-	-	361	-
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement					
- stratégie de rendement					
- autres opérations					
12- Total (lignes 1 à 11)	9 841 581	9 769 442	11 049 591	9 295 609	10 600 345

Informations complémentaires :

- Aucun acompte n'est inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».
- Le montant des terrains et constructions est constitué exclusivement de parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées qui ne sont pas utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement.
- Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués, conformément à l'article R 343-9, s'élève à - 204 965 milliers d'euros.

Note 20: suite

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	6 674 271	6 603 961	7 568 629	6 607 908	7 708 023
– dont décote non encore amortie	-	247 196	-	265 773	-
– dont prime de remboursement non reprise	-	42 231	-	45 759	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 830 704	2 828 876	3 144 356	2 433 028	2 638 010
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	336 606	336 606	336 606	254 312	254 312
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	361	-
b. dont :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	9 810 328	9 738 544	11 016 579	9 268 215	10 570 655
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	31 253	30 898	33 012	27 394	29 691
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	157 184	157 184	157 184	115 588	115 588
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

Note 21 : ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	33 190	33 190	-	-	34 931	34 931	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	10 508	10 508	-	-	14 981	14 981	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	10 508	10 508	-	-	14 981	14 981	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	325	325	-	-	723	723	-	-
Autres créances	22 357	22 357	-	-	19 227	19 227	-	-
Personnel	1	1	-	-	4	4	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	1 290	1 290	-	-	1 785	1 785	-	-
Débiteurs divers	21 066	21 066	-	-	17 438	17 438	-	-
Dettes pour dépôts	48 198	48 198	-	-	41 363	41 363	-	-
Autres dettes	42 283	42 283	-	-	54 987	54 987	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 323	1 323	-	-	1 650	1 650	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	13 927	13 927	-	-
Autres dettes	40 960	40 960	-	-	39 410	39 410	-	-
Personnel	2 943	2 943	-	-	1 820	1 820	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	8 943	8 943	-	-	9 994	9 994	-	-
Créanciers divers	29 074	29 074	-	-	27 596	27 596	-	-

Note 22 : montant des participations et parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

Parnasse-MAIF ne détient aucune participation ni aucune part dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

Note 23: liste des filiales et participations

Rubriques	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	362 699	146 188 ¹	32,72 %	173 247	173 247
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau 75016 Paris	15 060	109 899 ¹	13,28 %	20 000	20 000
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	3 415	64 597 ¹	36,00 %	24 485	24 485
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini 75116 Paris	1 750	³	22,86 %	3 800	3 800
Club Europe Hotels Invest A OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	152 232	- 6 912 ²	13,85 %	22 000	22 000
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	56 887	- 2 101 ²	16,67 %	9 000	9 000
Club Primalog Invest OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	62 055	0 ²	13,22 %	13 404	13 404
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les-Moulineaux	73 718	- 1 955 ²	44,00 %	38 149	38 149
Fresh Invest Real Estate OPCI 9 avenue Matignon 75008 Paris	84 300	³	11,45 %	10 076	10 076
LFP Immo SR OPCI 128 boulevard Raspail 75006 Paris	147 032	- 4 843 ²	10,43 %	15 000	15 000
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin 75017 Paris	45 347	0 ²	27,50 %	8 580	8 580
Viveris Odysée OPCI 42 allée Turcat-Méry 13417 Marseille	110 544	1 025 ²	12,32 %	12 000	12 000
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales	-	-	-	-	-
a françaises	-	-	-	-	-
b étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations	-	-	-	-	-
a françaises	-	-	-	-	-
b étrangères	-	-	-	-	-

1. Chiffres 2017 provisoires. 2. Chiffres 2016. 3. Société créée en 2017 - Première clôture au 31 décembre 2018.

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
C. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Néant	Néant	32 961 ¹	10 004 ¹	7 392
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau 75016 Paris	Néant	Néant	12 456 ¹	5 916 ¹	1 177
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Néant	Néant	680 ¹	256 ¹	
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini 75116 Paris	Néant	Néant	3	3	
Club Europe Hotels Invest A OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Néant	Néant	6 347 ²	7 275 ²	1 173
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Néant	Néant	2 300 ²	2 160 ²	357
Club Primalog Invest OPCI 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Néant	Néant	0 ²	384 ²	501
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les-Moulineaux	Néant	Néant	3 057 ²	2 970 ²	1 625
Fresh Invest Real Estate OPCI 9 avenue Matignon 75008 Paris	Néant	Néant	3	3	
LFP Immo SR OPCI 128 boulevard Raspail 75006 Paris	Néant	Néant	9 172 ²	8 784 ²	962
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin 75017 Paris	Néant	Néant	4 861 ²	902 ²	195
Viveris Odysée OPCI 42 allée Turcat-Méry 13417 Marseille	Néant	Néant	15 743 ²	8 791 ²	863

1. Chiffres 2017 provisoires. 2. Chiffres 2016. 3. Société créée en 2017 - Première clôture au 31 décembre 2018.

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
--	--	---	---	-----------	--

D. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

1. Filiales					
a françaises	-	-	-	-	-
b étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a françaises	-	-	-	-	-
b étrangères	-	-	-	-	-

Note 24 : entreprises dont Parnasse-MAIF est l'associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège social	Forme juridique
Boulogne Le Gallo	83-85 avenue Marceau - 75016 PARIS	SCI
Fonds logement intermediaire	100-104 avenue de France - 75013 PARIS	SCI
Marseille City	36 rue de Naples - 75008 PARIS	SCI
Nanterre Immo	15-19 avenue de Suffren - 75007 PARIS	SCI
Pasteur 1, 2, 3	15-19 avenue de Suffren - 75007 PARIS	SCI
Primonial Capimmo	36 rue de Naples - 75008 PARIS	SCI
Regnault Kadence	83-85 avenue Marceau - 75016 PARIS	SCI
Services Seniors Invest	8 rue Bellini - 75116 PARIS	SCI

Note 25 : créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation

Postes du bilan	Montant N			Montant N - 1		
	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total
Actif						
Créances	18 236	414	18 650	18 109	507	18 616
Créances nées d'opérations d'assurance directe	5 272	414	5 686	6 549	507	7 056
Débiteurs divers	12 945	-	12 945	11 560	-	11 560
Comptes courants	15	-	15	-	-	-
Comptes de régularisation - Actif	4	-	4	-	-	-
Passif						
Provisions techniques	108 466	4 208	112 674	83 598	4 005	87 603
Provisions d'assurance vie	108 171	4 208	112 379	83 598	4 005	87 603
Provisions pour sinistres vie	295	-	295	-	-	-
Dettes	19 161	-	19 161	18 618	-	18 618
Créanciers divers	18 517	-	18 517	17 988	-	17 988
Comptes courants	644	-	644	630	-	630
Comptes de régularisation - Passif	-	-	-	-	-	-

Comme précisé en note 18, Parnasse-MAIF ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif. Les données renseignées ici concernent des entreprises qui détiennent des actions de Parnasse-MAIF ou des entreprises liées à Parnasse-MAIF par des liens autres que capitalistiques.

Note 26 : passifs subordonnés

Le conseil d'administration de Parnasse-MAIF est compétent de droit, en application de l'article L 228-40 du Code de commerce tel qu'il a été modifié par l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les statuts de la société ne réservant pas ce pouvoir à l'assemblée générale.

Lors de ses réunions des 7 octobre et 14 décembre 2004, le conseil d'administration, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2017, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros.

- **Intérêts**

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement. La charge financière réglée au titre de l'année 2017 s'élève à 856 milliers d'euros.

- **Remboursement anticipé**

Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur peut procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres depuis le 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

- **Subordination**

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

- **Cotation**

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

- **Masse des porteurs de titres**

Conformément à l'article L 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse sont celles que prévoit la réglementation.

TSR:
titres subordonnés
remboursables

Note 27 : composition de l'actionnariat

Le capital social est composé de 80 000 actions d'une valeur nominale de 1525 euros chacune.

Chaque action donne droit :

- de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, aux assemblées générales et au vote des résolutions ;
- à une part des bénéfices et de l'actif social proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'entreprise n'a pas émis d'obligations convertibles, ni de parts bénéficiaires, ni de titres similaires et n'a détenu aucune action propre au cours de l'exercice.



Note 28 : capitaux propres

Rubriques	Montant N - 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Capital	122 000	-	122 000
Autres réserves	167 282	2 292	169 574
Réserve de capitalisation	143 132	2 165	145 297
Réserve pour le développement des activités	22 213	-	22 213
Réserve pour fonds de garantie	1 937	127	2 064
Report à nouveau	70 248	33 187	103 435
Résultat de l'exercice 2016	33 313	- 33 313	-
Résultat de l'exercice 2017	-	37 850	37 850
Total	392 843	40 016	432 859

Note 29 : actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2017 correspondent :

- aux logiciels et au système d'information pour 27 261 milliers d'euros, évalués à leur coût d'acquisition ;
- aux immobilisations incorporelles en cours pour 6 478 milliers d'euros (en lien avec le projet CO&SI).

Note 30: provisions et sinistres à payer

N'ont pas un caractère significatif :

- les provisions pour risques en cours pour les affaires directes ;
- les provisions pour risques croissants ;
- les provisions pour risques en cours ;
- les recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer (néant) ;
- la différence, pour les affaires directes, entre les sinistres des exercices antérieurs réglés au cours de l'exercice et la variation des provisions concernant ces sinistres ;
- les règlements et les provisions pour sinistres à payer concernant des opérations relevant de l'article L 310-1-1 (autres risques).

Évolution des provisions techniques	Montant N - 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions d'assurance vie ¹	8 409 985	360 628	8 770 613
Provisions pour sinistres	50 190	- 2 965	47 225
Provisions pour participation aux bénéfices	263 488	37 837	301 325
Provisions pour égalisation	1 666	- 68	1 598
Provisions pour risque d'exigibilité	-	-	-
Autres provisions techniques ²	1 656	610	2 266
Sous-total	8 726 985	396 042	9 123 027
Provisions techniques des contrats en unités de compte	254 312	82 294	336 606
Total	8 981 297	478 336	9 459 633

1 - Comprennent les provisions mathématiques et la provision globale de gestion.

2 - Comprennent les provisions pour risques croissants.

Note 31: clause de réserve de propriété sur immobilisations

Néant

Note 32 : comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Actif		
Intérêts et loyers non échus	110 937	117 630
Autres comptes de régularisation	35 226	43 489
Charges constatées d'avance	214	110
Charges payées d'avance et à étaler	-	361
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	35 012	43 018
Total	146 163	161 119
Passif		
Comptes de régularisation	105 322	85 186
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	105 322	85 186
Total	105 322	85 186

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits à recevoir rattachés aux créances	9 245	13 653
Personnel		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		
État et autres collectivités publiques		
Débiteurs divers et créditeurs divers	9 245	13 653
Total	9 245	13 653
Charges à payer rattachées aux dettes	34 641	31 299
Personnel	2 944	1 820
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	970	984
État et autres collectivités publiques	3 238	2 951
Débiteurs divers et créditeurs divers	27 489	25 634
Total	34 641	31 299

Note 33: titres émis

Parnasse-MAIF a émis le 12 janvier 2005 des titres subordonnés remboursables le 11 janvier 2025 pour un montant de 34 500 milliers d'euros (cf. note 26).

Note 34: ventilation du compte « Provisions »

Rubriques	Montant N - 1	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant N
Provision pour engagement de retraite ¹	1 079	86	-	1 165
Provision pour impôt	-	-	-	-
Provision pour risques ¹	600	1 850	600	1 850
Provision pour investissement ¹	-	-	-	-
Total	1 679	1 936	600	3 015

1- Voir note 10.

Note 35: actifs et passifs en devises

Parnasse-MAIF ne détient pas d'actifs ni de passifs en devises à la date de clôture des comptes.

Hors Bilan**Note 36: engagements reçus et donnés**

Rubriques ¹	Montant	Dont engagements à l'égard des		
		dirigeants	entreprises liées	entreprises ayant un lien de participation
Engagements reçus	-	-	-	-
Engagements donnés	283	-	-	170
Avals, cautions et garanties de crédit	170	-	-	170
Fonds de garantie des assurés	-	-	-	-
Autres engagements donnés	113	-	-	-
Encours d'Instruments Financiers à Terme ²	-	-	-	-

1 - Voir les précisions apportées dans la rubrique hors bilan.

2 - Pour plus de détails, voir les notes 4 et 20.

Compte de résultat**Note 37 : ventilation des produits et charges des placements**

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N - 1
Produits				
Revenus des participations	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	24 945	24 945	19 941
Revenus des autres placements	-	239 544	239 544	247 388
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
Autres produits des placements	-	50 034	50 034	64 664
Total produits des placements	-	314 523	314 523	331 993
Charges				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	- 2 084	- 2 084	318
Autres charges des placements	685	38 184	38 869	66 360
Total charges des placements	685	36 100	36 785	66 678

Note 38 : ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégories ¹							
	01	03	04	05	06	07	08	11
1. Cotisations	-	35 945	594 210	21 914	10 897	10 650	73 328	4 107
2. Charges des prestations	-	8 313	426 623	3 070	2 683	5 277	8 868	941
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	563	160 611	14 272	2 142	5 028	85 391	3 058
4. Ajustement Acav	-	-	-	-	-	-	24 486	236
A. Solde de souscription	-	27 069	6 976	4 572	6 072	345	3 555	344
5. Frais d'acquisition	-	6 015	28 989	1 072	2 367	128	1 770	76
6. Autres charges de gestion nettes	-	21	12 875	139	1 870	194	- 1 544	179
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	6 036	41 864	1 211	4 237	322	226	255
7. Produits nets des placements	-	487	262 609	1 749	112	3 790	-	691
8. Participation aux résultats	-	21	205 341	1 932	650	2 700	-	780
C. Solde financier	-	466	57 268	- 183	- 538	1 090	-	- 89
9. Primes cédées	-	4 452	0	7 232	5 831	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	403	190	1 008	1 283	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance et autres provisions techniques	-	1	- 118	5 138	1 575	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	209	286	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	3 703	32	659	2 471	-	-	-
D. Solde de réassurance	-	- 345	104	- 218	- 216	-	-	-
Résultat technique (A-B+C+D)	-	21 154	22 484	2 960	1 081	1 113	3 329	-
Hors compte								
14. Montant des rachats	-	-	283 259	812	-	25	6 931	350
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	2 954	1 299	79	382	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	16 555	8 837 354	94 032	9 852	128 655	334 585	31 773
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	16 443	8 471 639	77 827	7 452	120 926	252 556	27 949

1 - Voir liste des catégories page 79.

Note 38 : ventilation des opérations techniques par catégories (suite)

Rubriques	Catégories ¹			Total N	Total N - 1
	20	21	19 et 39		
1. Cotisations	3	4 883	-	755 937	751 321
2. Charges des prestations	-	834	-	456 609	433 883
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 2	543	-	271 606	279 787
4. Ajustement Acav	-	-	-	24 722	4 404
A. Solde de souscription	5	3 506	-	52 444	42 055
5. Frais d'acquisition	-	1 104	-	41 521	41 195
6. Autres charges de gestion nettes	-	783	-	14 517	13 124
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	1 887	-	56 038	54 319
7. Produits nets des placements	-	104	-	269 542	258 170
8. Participation aux résultats	-	-	-	211 424	201 088
C. Solde financier	-	104	-	58 118	57 082
9. Primes cédées	2	2 384	-	19 901	18 051
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	283	-	3 167	1 402
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 1	213	-	6 808	8 464
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	495	667
13. Commissions reçues des réassureurs	2	1 122	-	7 989	6 915
D. Solde de réassurance	- 1	- 766	-	- 1 442	- 603
Résultat technique (A-B+C+D)	4	957	-	53 082	44 215
Hors compte					
14. Montant des rachats	-	-	-	291 377	246 637
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	4 714	5 089
16. Provisions techniques brutes à la clôture	3	6 824	-	9 459 633	8 981 297
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	7	6 498	-	8 981 297	8 502 809

1 - Voir liste des catégories page 79.

1- Liste des catégories :

01 : Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres).
 03 : Contrats individuels d'assurance temporaire décès.
 04 : Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts).
 05 : Autres contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).
 06 : Contrats collectifs d'assurance en cas de décès.
 07 : Contrats collectifs d'assurance en cas de vie.
 08 : Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres).
 11 : Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.
 19 : Acceptations en réassurance (vie).
 20 : Dommages corporels (contrats individuels) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels.
 21 : Dommages corporels (contrats collectifs) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs.
 39 : Acceptation en réassurance (non-vie).

Critères de répartition par catégories de certains postes :

- charges de gestion des sinistres : prestations payées ;
- autres frais : affectation directe (commissionnement) ou au prorata des cotisations ;
- produits nets des placements : moyenne des provisions techniques ;
- provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques : provisions techniques à la clôture.

Note 39 : charges de personnel

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Salaires ¹	6 589	6 140
Charges sociales	3 239	2 952
Autres	- 859	- 40
Total	8 969	9 052

1 - Voir les précisions apportées dans la rubrique Autres informations.

Note 40 : commissions allouées

Dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts, Parnasse-MAIF a conclu :

- un accord avec effet au 1^{er} janvier 2008, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à Socram. Sur l'exercice, 689 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 678 milliers d'euros en 2016) ;
- un accord avec effet au 1^{er} janvier 2009, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à Casden Banque Populaire et BMF. Sur l'exercice, 44 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 56 milliers d'euros en 2016) ;
- un accord de distribution Assurance Emprunteur MAIF avec effet au 1^{er} janvier 2010, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, MAIF Solutions Financières, Crédit Immobilier Direct et Sécurimut et le versement de commissions de gestion à Sécurimut. Sur l'exercice, 5 191 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 4 121 milliers d'euros en 2016).

Dans le cadre des produits d'épargne et de prévoyance, Parnasse-MAIF a conclu :

- un accord de distribution concernant Sollicitudes avec effet au 1^{er} janvier 2012, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, Filia-MAIF, MGEN et MGEN Filia. Sur l'exercice, 809 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 994 milliers d'euros en 2016) ;
- un accord de distribution concernant les produits d'épargne et de prévoyance (Rassurcap et Rassurcap Solutions) avec effet au 1^{er} janvier 2013, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à MAIF et MAIF Solutions Financières. Sur l'exercice, 27 256 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 27 670 milliers d'euros en 2016) ;
- une convention d'intermédiation concernant la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions avec effet au 15 avril 2014, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à la MGEN. Sur l'exercice, 1 190 milliers d'euros ont été versés au titre de cet accord (contre 805 milliers d'euros en 2016).

Note 41 : cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 42 : entrées et sorties de portefeuilles

Aucun mouvement significatif n'a été enregistré sur les portefeuilles d'assurance au cours de l'exercice.

Note 43 : ventilation par nature des charges par destination

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Achats et autres charges externes	49 412	48 248
Impôts, taxes et versements assimilés	4 443	4 107
Charges de personnel	8 969	9 052
Dotations aux amortissements et provisions	1 902	1 593
Total	64 726	63 000

Les charges par destination ont été diminuées de la production immobilisée pour un montant de 5 915 milliers d'euros correspondant à l'immobilisation de projets significatifs (CO&SI).

Note 44 : dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'année.

Note 45: situation fiscale différée ou latente

Nature	Début d'exercice		Variations		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Provision pour investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement	-	-	-	-	-	-
À déduire l'année suivante : - participation à l'effort de construction, contribution sociale de solidarité, participation des salariés aux bénéfices	1 889	-	2 961	1 889	2 961	-
À déduire ultérieurement - provision pour engagements de retraite	-	1 079	-	86	-	1 165
Total	1 889	1 079	2 961	1 975	2 961	1 165
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	-	-	-	-	-	-
Moins-values à long terme	1 210	-	32	-	1 242	-
Total	1 210	-	32	-	1 242	-
III. Éléments de taxation éventuelle	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Note 46 : répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Rubrique	Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net	
		Théorique	Crédits d'impôt	Dû	Théorique	Comptable
Courant	61 850	21 919	- 263	21 656	39 932	40 195
Exceptionnel	- 1 800	- 601	-	- 601	- 1 200	- 1 200
Participation des salariés	- 1 144	-	-	-	- 1 144	- 1 144
Total	58 906	21 318	- 263	21 055	37 588	37 851

Note 47 : produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Produits exceptionnels		
Produits de cessions des immobilisations corporelles	-	-
Reprise des provisions pour risques	600	-
Autres produits exceptionnels	12	36
Total	612	36
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des immobilisations corporelles	2	-
Dotation des provisions pour risques	1 850	21
Autres charges exceptionnelles	561	113
Total	2 413	134

Les produits et charges exceptionnels sont principalement liés aux dotations et reprises de provision pour risques et charges détaillées dans la note 10 de la présente annexe.

Note 48 : produits et charges non techniques

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Autres produits non techniques		
Reprise de la réserve de capitalisation – Neutralisation fiscale	2 067	2 535
Total	2 067	2 535
Autres charges non techniques		
Dotation à la réserve de capitalisation – Neutralisation fiscale	929	861
Total	929	861

Note 49 : variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Charges des provisions d'assurance vie	185 206	227 859
Intérêts techniques (comptes 6302 et 6342)	4 576	4 900
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345)	127 031	162 910
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 63095 et 63495)	40 250	15 169
Transferts de provisions	3 565	- 750
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	360 628	410 088

Note 50 : participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2013	2014	2015	2016	2017
A. Participation aux résultats totale	247 078	256 131	274 743	200 421	210 929
A1. Participation attribuée à des contrats	209 686	214 678	209 879	184 946	173 092
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	37 392	41 453	64 864	15 475	37 837
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10	-	-	-	-	-
B1. Provisions mathématiques moyennes ¹	6 931 828	7 325 804	7 770 980	8 200 629	8 583 513
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	202 162	199 300	211 965	182 025	198 677
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ²	246 544	255 503	274 010	199 717	210 149
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	209 152	214 050	209 146	184 242	172 312
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	37 392	41 453	64 864	15 475	37 837

1 - Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

2 - Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

Note 51 : honoraires des commissaires aux comptes

Autres informations

Informations relatives au Perp MAIF

• Spécificités comptables de l'enregistrement des opérations liées aux plans d'épargne retraite populaire

Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, Parnasse-MAIF procède à l'enregistrement comptable distinct des opérations relatives au produit Perp MAIF. À ce titre, et suivant les avis et recommandations du Conseil national de la comptabilité, il est tenu une comptabilité auxiliaire d'affectation dont le principe est similaire à celui d'une comptabilité multi-établissements où Parnasse-MAIF est considérée comme l'établissement principal.

Les éléments relatifs au Perp constituent le patrimoine d'affectation du plan. L'organisation comptable retenue permet d'isoler sans ambiguïté tous les éléments constitutifs du patrimoine d'affectation.

• Tableau récapitulatif des plans d'épargne retraite populaire

Nom du produit	Type	Nom du Gerp	Nombre d'adhérents au 31/12/2017	Primes	Provisions mathématiques
Perp MAIF	Contrat collectif à adhésion individuelle et facultative Branches 20 et 22 ne relevant pas de « l'euro diversifié »	Gerp Futurs Solidaires	2 478	4 107	31 738

• État récapitulatif de l'ensemble des placements afférents au Perp MAIF inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	-	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	202	202	216	245	277
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	977	977	977	3 819	3 819
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	27 682	27 307	29 427	21 197	23 462
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	-	-	-	-	-
<i>* Dont placements effectués dans l'OCDE</i>	28 861	28 486	30 620	25 261	27 558
<i>* Dont placements effectués hors OCDE</i>					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (autres OPCVM)	2 392	2 392	2 392	2 133	2 133
11. Autres Instruments Financiers à Terme :					
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
- stratégie de rendement	-	-	-	-	-
- autres opérations	-	-	-	-	-
12- Total (lignes 1 à 11)	31 253	30 878	33 012	27 394	29 691

• (suite)

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	27 682	27 307	29 427	21 197	23 462
– dont décote non encore amortie	-	1 509	-	1 594	-
– dont prime de remboursement non reprise	-	157	-	35	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	1 179	1 179	1 193	4 064	4 096
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 392	2 392	2 392	2 133	2 133
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés					
Autres Instruments Financiers à Terme					
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 du Code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	31 253	30 878	33 012	27 394	29 691
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	849	849	849	384	384
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

Informations complémentaires Perp MAIF :

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9, s'élève à 1 352 milliers d'euros.

• Provisions techniques afférentes au contrat Perp MAIF

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Provisions d'assurance vie	29 346	25 769
Provisions pour sinistres	29	43
Provision pour risque d'exigibilité	-	-
Réserve de capitalisation	6	4
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 392	2 133
Total	31 773	27 949

• Ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégorie ¹	Total N	Total N - 1
	11		
1. Cotisations	4 107	4 107	3 295
2. Charges des prestations	941	941	675
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	3 058	3 058	2 466
4. Ajustement Acav	236	236	87
A. Solde de souscription	344	344	241
5. Frais d'acquisition	76	76	72
6. Autres charges de gestion nettes	179	179	163
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	255	255	235
7. Produits nets des placements	691	691	697
8. Participation aux résultats	780	780	703
C. Solde financier	- 89	- 89	- 6
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	0	0	0
Résultat technique (A-B+C+D)	0	0	0
Hors compte			
14. Montant des rachats	350	350	166
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	31 773	31 773	27 949
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	27 949	27 949	24 775

1 - Liste des catégories :

11 - Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.

Comptes consolidés

Les comptes de Parnasse-MAIF sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la Mutuelle assurance des instituteurs de France :

MAIF
200 avenue Salvador Allende
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

La MAIF établit les comptes consolidés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance.

• Engagements de retraite et avantages similaires

• Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant des engagements correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et tient compte de l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

Le montant de la provision comptabilisée correspond à l'engagement (1 087 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (- 78 milliers d'euros), soit un montant net de 1 165 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est assurée directement par Parnasse-MAIF.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants : la table de mortalité, le taux de charges sociales, l'âge de départ à la retraite, le taux de rendement interne estimé, le taux de progression du salaire, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

• Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (86 milliers d'euros au titre de l'année 2017) est versée mensuellement.

• Plan d'épargne pour la retraite collective (Perco)

En date du 22 juillet 2014, un Plan d'épargne pour la retraite collectif groupe a été mis en place avec une passerelle avec le Compte épargne temps (CET). Un mécanisme d'abondement a été instauré pour l'année 2017.

• Crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice)

Le principe retenu en matière de comptabilisation est l'affectation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en frais généraux, conformément à la note d'information de l'Autorité des normes comptables du 28 février 2013.

Le montant comptabilisé au titre de 2017 s'élève à 233 milliers d'euros. Ce crédit d'impôt concourt à l'amélioration de notre compétitivité en minimisant les frais généraux ce qui permet de développer les projets importants prévus au plan stratégique de l'entreprise.

- **Effectif moyen du personnel**

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2017 est de 161 personnes (64 cadres et 97 employés). En 2016, l'effectif moyen était de 152 personnes.

- **Rémunérations et indemnités allouées aux organes de direction**

Les rémunérations brutes globales du Directeur général et du Directeur général adjoint sont versées par la MAIF.

- **Avances et crédits accordés aux dirigeants**

Aucune avance, aucun crédit ou aucun engagement n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction pendant l'exercice.

Le Perp MAIF



Le rapport des commissaires aux comptes

Au conseil d'administration de Parnasse-MAIF et au comité de surveillance du Perp MAIF,

Opinion

En notre qualité de commissaires aux comptes de Parnasse-MAIF et en application des dispositions prévues par les articles L 144-2 VII et R 144-20 du Code des assurances, nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du Perp MAIF, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de Parnasse-MAIF.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 24 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy



Mazars

Olivier Leclerc



LE COMPTE DE RÉSULTAT

exercice 2017

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes au 31/12/2017	Cessions et rétrocessions au 31/12/2017	Opérations nettes au 31/12/2017	Opérations nettes au 31/12/2016
Primes	+	4 107		4 107	3 295
Produits des placements		819		819	811
Revenus des placements	+	753		753	802
Autres produits des placements	+	10		10	7
Profits provenant de la réalisation de placements	+	56		56	2
Ajustement ACAV (plus-values)	+	236		236	87
Autres produits techniques	+	0		0	0
Charges des sinistres		941		941	675
Prestations et frais payés	-	956		956	665
Charges des provisions pour sinistres	-	-15		-15	10
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		3 058		3 058	2 466
Provisions d'assurance vie	-	2 592		2 592	2 104
Provisions sur contrats en unités de compte	-	466		466	362
Autres provisions techniques	-	0		0	0
Participations aux résultats	-	781		781	703
Frais d'acquisition et d'administration		248		248	225
Frais d'acquisition	-	76		76	72
Frais d'administration	-	172		172	153
Charges des placements		128		128	114
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	5		5	5
Autres charges des placements	-	118		118	104
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	5		5	5
Ajustement ACAV (moins-values)	-	0		0	0
Autres charges techniques	-	6		6	10
Produits des placements transférés	-	0		0	0
Résultat technique de l'assurance vie		0		0	0

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations au 31/12/2017	Opérations au 30/12/2016
Résultat technique de l'assurance vie	+	0	0
Produits des placements alloués	+	0	0
Résultat exceptionnel		0	0
Résultat de l'exercice		0	0

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN

au 31/12/2017

ACTIF

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Placements	28 861	25 514
- Autres placements	28 861	25 514
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 392	2 133
Créances	207	248
- Créances nées d'opérations d'assurance directe	207	248
- Débiteurs divers	0	0
Autres actifs	448	22
- Comptes courants et caisse	448	22
Comptes de régularisation – actif	439	414
- Intérêts et loyers acquis non échus	401	362
- Autres comptes de régularisation	38	52
Total de l'actif	32 347	28 331

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN

au 31/12/2017

PASSIF

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Capitaux propres	0	0
– Résultat de l'exercice	0	0
Provisions techniques brutes	29 381	25 816
– Provisions d'assurance vie	29 346	25 769
– Provisions pour sinistres (vie)	29	43
– Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	0	0
– Autres provisions techniques (vie)	6	4
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 392	2 133
Autres dettes	161	77
– Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0
– Dettes envers les établissements de crédit	0	0
– Créanciers divers	161	77
Comptes de régularisation – passif	413	305
Total du passif	32 347	28 331

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Engagements reçus	0	0
Engagements donnés	0	0

Annexe aux comptes

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances.

Faits caractéristiques de l'exercice

Conformément au décret du 21 avril 2004, le Perp MAIF respecte au 31 décembre 2017 le « seuil de viabilité » requis :

- avec 2 478 adhérents (seuil de 2 000 adhérents),
- et 31,8 millions de provisions techniques (seuil de 10 millions de provisions techniques).

Principes comptables et modes d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires des avis du Conseil national de la comptabilité et des règlements du Comité de la réglementation comptable applicables aux entreprises d'assurance.

Bilan

Note 1 : placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

• Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

● Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

● Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;

- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 2 : créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 3 : comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 18.

Note 4 : réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres réserves » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 343-3-1 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession.

Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 5 : provisions techniques

Le détail chiffré figure en note 17.

• Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques du compartiment en euros sont évaluées de manière rétrospective.

Les provisions mathématiques du compartiment en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ce compartiment.

Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

● Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer correspondent aux prestations non encore réglées à la date de clôture de l'exercice.

● Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

● Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée. Aucun mouvement à la provision pour risque d'exigibilité n'a été effectué à la clôture de l'exercice.

● Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies aux articles A132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R 343-3 du Code des assurances).

Aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée à la clôture de l'exercice.

Hors bilan

Parnasse-MAIF n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Compte de résultat

Note 6 : cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 7 : charges de sinistres

Ces charges intègrent l'ensemble des prestations et le cas échéant, des transferts vers d'autres plans.

Note 8 : produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences de prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements.

Les charges des placements regroupent les intérêts, les dotations de la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré / premier sorti ».

Dérogation aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux n'a été appliquée au cours de l'exercice.

Changement de méthode et de présentation

Note 9 : changement décidé par l'entreprise

Sans objet.

Note 10 : changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Sans objet.

Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue de l'instance concernée.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 11 : tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N-1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Autres placements	25 514	10 665	7 318	28 861
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 133	259	-	2 392
Total	27 647	10 924	7 318	31 253

Note 12 : amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice

Aucun mouvement n'a été constaté sur l'exercice.

Montants cumulés

Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Autres placements	28 861	-	-	28 861
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 392	-	-	2 392
Total	31 253	-	-	31 253

Note 13 : état récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	-	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	202	202	216	245	277
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	977	977	977	3 819	3 819
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	27 682	27 307	29 427	21 197	23 462
6. Prêts hypothécaires	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-	-	-
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	-	-	-	-	-
<i>* Dont placements effectués dans l'OCDE</i>	28 861	28 486	30 620	25 261	27 558
<i>* Dont placements effectués hors OCDE</i>					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (autres OPCVM)	2 392	2 392	2 392	2 133	2 133
11. Autres Instruments Financiers à Terme :					
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-	-
- stratégie de rendement	-	-	-	-	-
- autres opérations	-	-	-	-	-
12- Total (lignes 1 à 11)	31 253	30 878	33 012	27 394	29 691

Note 13: suite

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N - 1	Valeur de réalisation N - 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	27 682	27 307	29 427	21 197	23 462
– dont décote non encore amortie	-	1 509	-	1 595	-
– dont prime de remboursement non reprise	-	157	-	35	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	1 179	1 179	1 193	4 064	4 096
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 392	2 392	2 392	2 133	2 133
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés					
Autres Instruments Financiers à Terme					
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 du Code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	31 253	30 878	33 012	27 394	29 691
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation	-	-	-	-	-
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	849	849	849	384	384
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

Informations complémentaires Perp MAIF :

Le solde non encore amorti ou non encore repris, correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9, s'élève à 1 352 milliers d'euros.

Note 14 : ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N - 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	207	207	-	-	248	248	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	207	207	-	-	248	248	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	-	-	-	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Débiteurs divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	161	161	-	-	77	77	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	161	161	-	-	77	77	-	-
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Créanciers divers	161	161	-	-	77	77	-	-

Note 15 : liste des entreprises liées ou entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
Néant.

Note 16 : capitaux propres

Non applicable.

Note 17 : provisions techniques

Rubriques	Montant N - 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions d'assurance vie	25 769	3 577	29 346
Provisions pour sinistres	43	- 14	29
Provisions pour risque d'exigibilité	-	-	-
Réserve de capitalisation	4	2	6
Provisions techniques des contrats en unités de compte	2 133	259	2 392
Total	27 949	3 824	31 773

Note 18 : comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Actif		
Intérêts et loyers non échus	401	362
Autres comptes de régularisation	38	52
Dont : différences sur les prix de remboursement à percevoir	38	52
Total	439	414
Passif		
Autres comptes de régularisation	413	305
Dont : amortissement des différences sur les prix de remboursement	413	305
Total	413	305

Note 19 : actifs et passifs en devises

Parnasse-MAIF ne détient pas d'actifs et de passifs en devises à la clôture de l'exercice.

Hors bilan

Note 20 : engagements reçus et donnés

Parnasse-MAIF n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Compte de résultat

Note 21 : ventilation des produits et charges des placements

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N - 1
Produits				
Revenus des autres placements	-	753	753	802
Autres produits des placements	-	66	66	9
Total produits des placements	-	819	819	811
Charges				
Autres charges des placements	-	128	128	114
Total charges des placements	-	128	128	114

Note 22: ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégorie ¹	Total N	Total N - 1
	11		
1. Cotisations	4 107	4 107	3 295
2. Charges des prestations	941	941	675
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	3 058	3 058	2 466
4. Ajustement Acav	236	236	87
A. Solde de souscription	344	344	241
5. Frais d'acquisition	76	76	72
6. Autres charges de gestion nettes	178	178	163
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	254	254	235
7. Produits nets des placements	691	691	697
8. Participation aux résultats	781	781	703
C. Solde financier	- 90	- 90	- 6
9. Primes cédées	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	-	-
D. Solde de réassurance	0	0	0
Résultat technique (A-B+C+D)	0	0	0
Hors compte			
14. Montant des rachats	350	350	166
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	31 773	31 773	27 949
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	27 949	27 949	24 775

1 - Liste des catégories:

11 - Plans d'épargne retraite populaire relevant de l'article 108 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003.

Note 23: cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 24 : ventilation par nature des charges par destination

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Achats et autres charges externes	6	10
Total	6	10

Note 25 : dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'exercice.

Note 26 : variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N - 1
Charges des provisions d'assurance vie	2 592	2 104
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345)	528	530
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (compte 63095)	250	170
Transfert de provisions	207	210
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	3 577	3 011

Note 27 : participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2013	2014	2015	2016	2017
A. Participation aux résultats totale	534	628	733	703	781
A1. Participation attribuée à des contrats	534	628	733	703	781
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 331-3	-	-	-	-	-
B1. Provisions mathématiques moyennes ¹	15 656	18 317	21 235	24 263	27 558
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	-	-	-	-	-
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ²					
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	534	628	733	703	781
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	-	-

1 - Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

2 - Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 331-3.

Autres informations

États des transferts entre le patrimoine d'affectation du plan et le patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire

Rubriques	Patrimoine d'affectation	Patrimoine général
Transferts d'éléments du résultat		
Prélèvements d'acquisition	- 76	+ 76
Engagements en euros	- 71	+ 71
Engagements en unités de compte	- 5	+ 5
Prélèvements d'administration	- 172	+ 172
Engagements en euros	- 159	+ 159
Engagements en unités de compte	- 13	+ 13
Prélèvements de prestations	- 22	+ 22
Engagements en euros	- 22	+ 22
Engagements en unités de compte	-	-
Produits des placements	+ 66	- 66
Engagements en euros	+ 133	- 133
Engagements en unités de compte	- 67	+ 67
Prélèvements relatifs au financement du Gerp	6	- 6
Changement d'affectation d'actifs	Néant	Néant

Les branches pratiquées

06

La liste des branches pratiquées et pays où l'entreprise exerce son activité

Liste des branches pratiquées en France (article R 321-1 du Code des assurances)

	Date de l'agrément
20- Vie-décès (année de début d'exploitation : 1985)	27 février 1985
22- Assurances liées à des fonds d'investissement (année de début d'exploitation : 1988)	29 janvier 1988

Liste des pays où l'entreprise exerce en régime d'établissement Néant.

Liste des pays où l'entreprise exerce en libre prestation de services Néant.

Effectif moyen annualisé du personnel salarié 161 personnes dont 64 cadres (personnel affecté à la commercialisation des contrats : 21).

Liste des contrats d'assurance directe dont la commercialisation a commencé au cours de l'exercice Néant.

Liste des tables établies ou non par sexe par l'entreprise d'assurance et certifiées par un actuaire indépendant de cette entreprise, agréé à cet effet par l'une des associations d'actuaire reconnues par l'autorité mentionnée à l'article L 310-12 du Code des assurances

Une table d'expérience a été certifiée en 2016 par Gilles Depommier, actuaire indépendant agréé à cet effet, et peut être retenue pour la tarification et le provisionnement des garanties décès des contrats de temporaire décès et d'assurance en couverture de prêts. Certifiée pour une période maximum de 5 ans, cette table est contrôlée annuellement conformément à la réglementation.

maif.fr

Retrouvez-nous aussi sur   

Parnasse-MAIF - Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 122 000 000 euros constituée le 14 septembre 1984

Siège social : « Le Pavois » - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9

Téléphone : 05 49 04 49 04 - Télécopie : 05 49 04 49 84

RCS Niort 330 432 782

06/2018 - Réalisation : Philippe Serrure pour le Studio de création MAIF

Photos © : Annliz Bonnin/MAIF, Emmanuelle Brisson/MAIF, Everything possible/shutterstock, Joker1991/shutterstock, Cracho/shutterstock.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

